

# Doing Business au Maroc

COMPARANT LA RÉGLEMENTATION EN 8 RÉGIONS

© 2007 Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale  
1818 H Street NW  
Washington, D.C. 20433, États-Unis  
Téléphone : +1 202-473-1000  
Site Web : [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)  
Courrier : [feedback@worldbank.org](mailto:feedback@worldbank.org)

Tous droits réservés.

1 2 3 4 5 09 08 07 06

Une co-publication de la Banque mondiale et de la Société Financière Internationale

---

Ce document a été réalisé par le personnel du Groupe de la Banque mondiale. Les conclusions, interprétations et remarques qui y figurent ne reflètent pas nécessairement les vues des directeurs exécutifs de la Banque mondiale ou des gouvernements qu'ils représentent. Le Groupe de la Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des informations figurant dans cet ouvrage.

#### **Droits et autorisations**

Les informations figurant dans ce document sont protégées par des droits d'auteur. Copier et/ou transmettre cet ouvrage en partie ou en totalité sans autorisation pourrait constituer une infraction au droit applicable. Le Groupe de la Banque mondiale encourage la dissémination de son travail et accorde généralement rapidement une autorisation de reproduire des portions de ses ouvrages.

L'ouvrage original a été publié en anglais par la Banque mondiale sous le titre *Doing Business in Morocco*. En cas de divergence, la langue originale prime.

Pour obtenir l'autorisation de photocopier ou de reproduire une quelconque portion de cet ouvrage, veuillez soumettre votre demande accompagnée d'informations détaillées à :

Copyright Clearance Center Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, États-Unis ;  
téléphone : +1 978-750-8400 ; télécopieur : +1 978-750-4470 ; site Web : [www.copyright.com](http://www.copyright.com).

Toutes les autres demandes d'obtention de droits et de licences, y compris de droits subsidiaires, doivent être adressées à : Office of the Publisher, The World Bank, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, États-Unis ; télécopieur : +1 202-522-2422 ; courrier : [pubrights@worldbank.org](mailto:pubrights@worldbank.org).

Pour acheter des copies des rapports globaux de *Doing Business 2008*, *Doing Business 2007 : Comment réformer*, *Doing Business en 2006 : Créer des emplois*, et *Doing Business en 2005 : Éliminer les obstacles à la croissance*, veuillez consulter le site : [www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org).

# Table des matières

*Doing Business au Maroc* est le premier rapport fait sur le pays en étudiant les réglementations qui favorisent l'activité économique et celles qui la limitent. *Doing Business* présente des indicateurs quantitatifs en matière de réglementation des affaires et de protection des droits de propriété qui peuvent être comparés entre 178 économies, de l'Afghanistan au Zimbabwe, et à travers le temps. Pour ce rapport les mêmes indicateurs sont adaptés pour comparer entre elles, 7 régions du Maroc. Les régions peuvent se comparer à Casablanca, ou aux 178 autres pays à travers le monde.

Les réglementations affectant 4 étapes de la vie d'une entreprise sont évaluées : création d'entreprise, octroi de licences, transfert de propriété et exécution des contrats. Les régions étudiées seront représentées par leurs plus grandes villes : Agadir, Kénitra, Marrakech, Meknès, Oujda/Nador, Settat et Tanger, avec Casablanca comme point de référence. Les données figurant dans *Doing Business au Maroc* sont valables au 1<sup>er</sup> mai 2007. Les indicateurs sont utilisés pour analyser les résultats économiques et identifier quelles réformes ont abouti, où et pourquoi.

La méthodologie de *Doing Business* a ses limites. D'autres thèmes importants pour les affaires, tels que la proximité de la région aux grands marchés, la qualité de ses infrastructures (autres que celles liées au commerce transfrontalier), l'accès au foncier, la sécurité des biens par rapport au vol et au pillage, la transparence de la passation des marchés publics, la situation macroéconomique et la solidité sous-jacente des institutions, ne sont pas étudiés directement par *Doing Business*. Pour que les données soient comparables entre les régions (ainsi que les pays), les indicateurs font référence à un type d'entreprise particulière, en général une société à responsabilité limitée, exerçant ses activités dans le principal centre économique de la région.

Présentation générale	5
Création d'entreprise	9
Octroi de licences	12
Transfert de propriété	15
Exécution des contrats	18
Notes statistiques	21
Indicateurs de Doing Business	29
Tableaux par région	31
Listes de procédures	33
Remerciements	52

Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et le programme de l'USAID pour « l'Amélioration du Climat des Affaires au Maroc ».



# Doing Business

## Présentation générale

Créer une entreprise est un acte de foi, même lorsque cela se fait dans les meilleures conditions. Les gouvernements devraient encourager cette audace. Beaucoup le font. Entre avril 2006 et juin 2007, 98 pays — sur les 178 étudiés par *Doing Business en 2008* — ont procédé à 200 réformes pour faciliter les affaires.

Les réformes peuvent amener croissance, emploi et de plus grands retours sur investissement. Mais les réformes se font à un rythme plus rapide dans certaines économies que dans d'autres. En termes de régions, la plupart des réformes ont eu lieu en Europe de l'Est et en Asie centrale, où 79% des pays ont pris au moins une initiative pour faciliter de faire des affaires. L'Égypte, leader mondial des réformes, s'est améliorée dans 5 des 10 thèmes étudiés par *Doing Business en 2008*. L'une de ces réformes — concernant l'enregistrement de propriété — a permis de diminuer les frais globaux d'enregistrement de plus de 80%. Et les résultats ne se sont pas fait attendre : les recettes en matière d'enregistrement ont bondi de 39% par rapport à l'année passée.

Douze économies européennes et six économies d'Extrême-Orient figurent parmi les trente premiers du classement de la facilité de faire des affaires (tableau 1.0). Deux pays de la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, Arabie Saoudite (23) et Israël (29), font partie de la liste des trente premiers. Le Maroc, représenté par Casablanca, son plus gros centre économique, est classé 129<sup>ème</sup> sur 178. Mais adoptant les meilleures pratiques observées dans toutes les régions pour chacun des quatre thèmes étudiés dans ce rapport, le classement

mondial du Maroc gagnerait 16 places. Le Maroc serait au 113<sup>ème</sup> rang, dépassant l'Algérie, le Brésil, l'Égypte et l'Inde.

Casablanca et les sept régions varient considérablement selon les indicateurs de *Doing Business*, Agadir étant la région obtenant les meilleures performances (tableau 1.1). Mais un grand fossé continue de séparer le meilleur du Maroc de Bangkok ou de Mexico en

TABLEAU 1.0

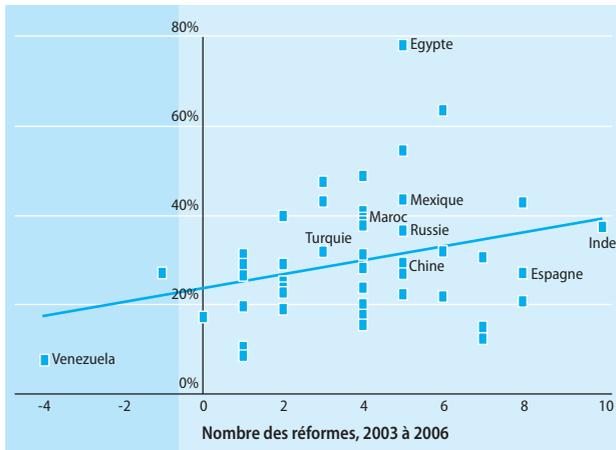
### Trente premières économies pour la facilité de faire des affaires

1	Singapour	16	Suisse
2	Nouvelle-Zélande	17	Estonie
3	Etats-Unis	18	Géorgie
4	Hong Kong, Chine	19	Belgique
5	Danemark	20	Allemagne
6	Royaume-Uni	21	Pays-Bas
7	Canada	22	Lettonie
8	Irlande	23	Arabie saoudite
9	Australie	24	Malaisie
10	Islande	25	Autriche
11	Norvège	26	Lituanie
12	Japon	27	Île Maurice
13	Finlande	28	Porto Rico
14	Suède	29	Israël
15	Thaïlande	30	Corée

Remarque : Les classements sont effectués par rapport à juin 2007 pour toutes les économies et sont reportés dans les tableaux par pays. La facilité de faire des affaires est basée sur la moyenne des classements des pays dans les dix thèmes couverts par *Doing Business en 2008*. Les classements de cette année ne peuvent être comparés à ceux de l'année dernière car trois séries d'indicateurs—sur l'octroi des licences, le paiement des taxes et impôts et le commerce transfrontalier—ont été modifiées. Voir les Notes Statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données *Doing Business*.

GRAPHIQUE 1.0

**Retour sur investissement des actionnaires sur 3 ans**

matière de facilité de faire des affaires. Il y a un très fort besoin de réformes. Les régions peuvent se lancer à la recherche des meilleures pratiques marocaines (comme la multiplication des tribunaux de commerce ou des guichets uniques pour les immatriculations d'entreprise ou les permis de construire) tout en ayant également en ligne de mire le rythme et la nature des réformes de pays comme l'Égypte ou l'Arabie saoudite.

Mise à part les meilleurs classements de *Doing Business*, les réformes se rendent des autres avantages. Les réformes améliorent la compétitivité des économies, permettant aux entreprises de croître plus vite et de créer plus d'emplois. La preuve est là : quand le Mexique a diminué le temps nécessaire à la création d'une entreprise, le nombre d'entreprises immatriculées a augmenté de près de 6% et l'emploi de 2,6%<sup>1</sup>. Lorsque l'Arabie saoudite a réformé l'enregistrement des entreprises et supprimé l'exigence de capital minimal, le

nombre de nouvelles entreprises a augmenté de 81%<sup>2</sup>. Et après trois années d'intenses réformes, la Géorgie compte désormais 15 entreprises immatriculées pour 100 personnes (comme en Malaisie)<sup>3</sup>. Et de fait au Maroc, quand le capital minimal pour créer une entreprise a été ramené en mars 2006, le nombre de nouvelles entreprises enregistrées au niveau national a augmenté de 23%.<sup>4</sup> Fait encore plus encourageant, le rendement des actions est plus élevé dans les pays qui réforment le plus (graphique 1.0). Les investisseurs sont à la recherche de potentiel, et c'est ce qu'ils trouvent dans les économies en phase de réforme, quel que soit leur rang de départ. Avec les plusieurs bonnes pratiques décrites dans ce rapport à suivre, dans les régions et le monde, le Maroc a l'opportunité de réformer et y bénéficier des effets économiques.

## La performance des régions marocaines

L'an dernier, les régions marocaines ont effectué des réformes dans trois des thèmes étudiés par ce rapport. Les changements étaient destinés à simplifier certains aspects de la réglementation des affaires, de la création d'entreprise au commerce transfrontalier en passant par l'octroi des licences. D'un autre côté, l'enregistrement des propriétés est devenu légèrement plus compliqué dans toutes les régions, avec plus d'exigences quant à l'obtention d'un accord, qui nécessite le contrôle de différentes agences fiscales. Certaines des huit régions ont un meilleur classement par rapport aux autres dans quatre indicateurs mesurés dans cette étude (création d'entreprise, octroi de licences, transfert de propriété, exécution des contrats).

Dans le classement mondial sur le coût de création d'une entreprise, les régions marocaines ont des positions variables (graphique 1.1). Casablanca est la moins chère (11,6% du revenu national brut par habitant) et reste plus chère qu'un tiers des pays du monde. Kénitra suit, avec un coût de 12,57%, derrière Tunisie (8,3%) et Oman (4,3%). Agadir est la plus onéreuse des régions, plus même que Malaisie et Mexico. Il reste qu'il est moins coûteux de créer une entreprise dans n'importe laquelle des régions du Maroc qu'au Caire ou à Dubaï. Frais administratifs exceptés, le plus gros fardeau qui pèse sur les entrepreneurs marocains, quelle que soit la région, est le capital minimal exigé : 10 000 dirhams, un quart de cette somme devant être versé sur un compte. Si le Maroc suivait l'exemple de l'Arabie Saoudite, en

TABLEAU 1.1

**Où est-il le plus facile et le plus difficile de faire des affaires ?**

Région	Classement
Agadir	1
L'Oriental	2
Settat	3
Marrakech	4
Kénitra	5
Casablanca	6
Meknès	7
Tanger	8 (difficile)

Remarque : Les classements sont effectués par rapport à mai 2007 pour toutes les régions et sont reportés dans les tableaux par pays. La facilité de faire des affaires est basée sur la moyenne des classements des régions dans les quatre thèmes couverts par *Doing Business au Maroc*. Voir les Notes Statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données *Doing Business*.

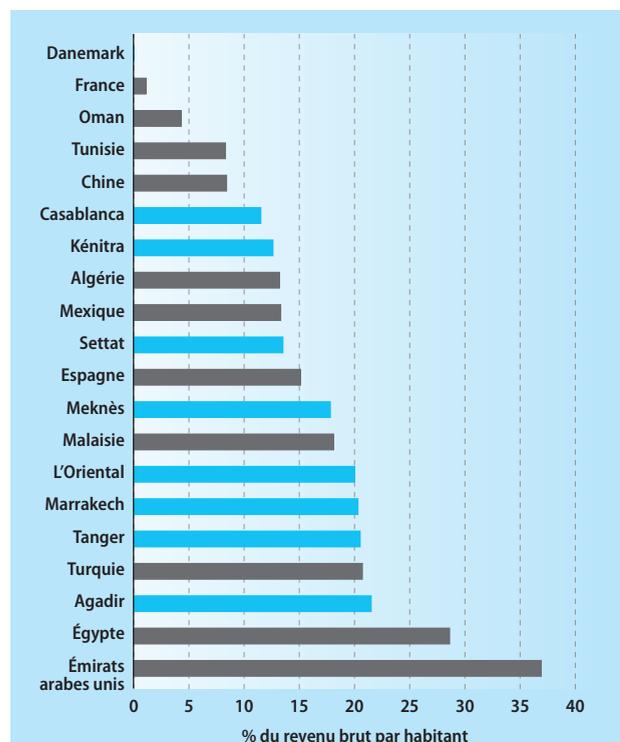
supprimant cette obligation, son classement en matière de facilité de créer une entreprise bondirait du 51<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> rang mondial. Son classement général sur la facilité de faire des affaires gagnerait immédiatement dix places.

La région du Maroc où il est le plus facile de régler un litige commercial est Agadir, où le processus prend en tout 303 jours. Plus rapide qu'à Paris ou Istanbul. Pour régler un litige équivalent à Kénitra, il faut compter 735 jours : c'est aussi long qu'en Népal et un peu plus long qu'en Bénin. D'autres régions s'en sortent mieux : un entrepreneur à Marrakech y passe un peu plus de temps qu'à Bangkok (Thaïlande) mais moins qu'à Alger (graphique 1.2). Si Casablanca adoptait les meilleures pratiques d'Agadir, elle ferait figurer le Maroc au 51<sup>ème</sup> rang sur cet indicateur, et non au 114<sup>ème</sup>.

Etablir des meilleures performances sur des transactions commerciales quotidiennes en termes de temps et de coût — comme celles indiquées ici — permet aux réformateurs de se concentrer sur les principales contraintes qui freinent la croissance. La concurrence qui s'instaure

entre les pays pour obtenir de meilleurs classements à *Doing Business* a déjà conduit à de nombreuses améliorations, comme en Géorgie ou au Mexique. Poussée par la compétition avec ses voisins, la Géorgie s'est fixé comme objectif de figurer parmi les dix meilleurs. Les résultats ont été rapides et spectaculaires : en 2005, la Géorgie était 112<sup>ème</sup> au monde, cette année elle se classe 18<sup>ème</sup>. La pression pour réformer est encore plus forte lorsqu'on fait des comparaisons à l'intérieur du pays lui-même, révélant les contrastes sur la façon dont les différentes localités mettent en œuvre la réglementation élaborée au niveau national. Les études menées dans des pays comme la Chine ou l'Inde ont montré les bénéfices qu'on peut retirer des évaluations au niveau des provinces et au niveau des villes. Une étude régionale de l'Inde a montré que, si Mumbai adoptait les meilleures pratiques de dix autres villes, le classement mondial de l'Inde ferait un bond de 55 places. Le gouvernement en a pris note : l'Inde est le premier réformateur de cette année pour ce qui concerne le commerce transfrontalier. Une grande partie de l'inefficacité provient des procédures

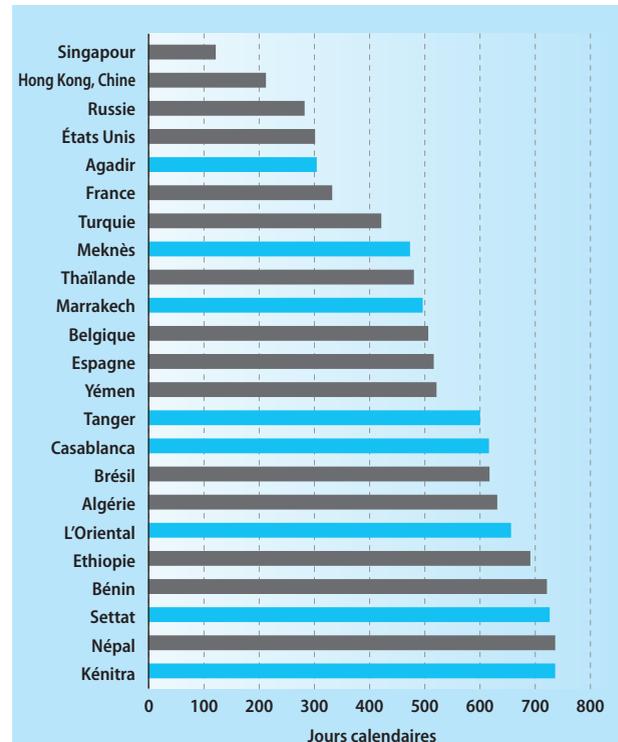
GRAPHIQUE 1.1

**Coût pour créer une entreprise**

Remarque : Les régions marocaines sont comparées à certaines économies sélectionnées tout autour du monde. Les données se basent sur le rapport *Doing Business* en 2008, sont évaluées par rapport à juin 2007 et sont basées sur la ville constituant le plus grand centre d'affaires de cette économie.

Source : Base de données *Doing Business* ([www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)).

GRAPHIQUE 1.2

**Délai pour exécuter un contrat : efficace à Agadir**

Remarque : Les régions marocaines sont comparées à certaines économies sélectionnées tout autour du monde. Les données se basent sur le rapport *Doing Business* en 2008, sont évaluées par rapport à juin 2007 et sont basées sur la ville constituant le plus grand centre d'affaires de cette économie.

Source : Base de données *Doing Business* ([www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)).

administratives locales, qui peuvent être changées par un gouverneur ou par un maire. Et, comme les nouvelles concernant les réformes se propagent, l'intérêt d'imiter ces « success story » grandit.

---

## Références

- 1 Bruhn, Miriam. 2007. "License to Sell: The Effect of Business Registration Reform on Entrepreneurial Activity in Mexico." Massachusetts Institute of Technology, Department of Economics, Cambridge, Mass.
- 2 Base de données *Doing Business*.
- 3 Base de données *Doing Business*.
- 4 Ministère de l'Intérieur du Maroc. Statistiques collectées par téléphone le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et reflétant les différences entre les nouvelles entreprises créées en 2005 et celles créées en 2006.
- 5 Base de données *Doing Business*, données Morgan Stanley Capital International.

## Création d'entreprise

Le Maroc, représenté par Casablanca, se classe au 3<sup>ème</sup> rang sur 17 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, et au 51<sup>ème</sup> sur 178 pays en matière de facilité de créer d'entreprises, pour l'ensemble de ses classements en matière de nombre de procédures, de délais, de coût et de capital minimum. Au début de l'année 2002, une Lettre Royale, relative à la création des guichets uniques (CRI, Centre Régional d'Investissement), rassemblant les procédures ayant trait à la sécurité sociale, aux taxes et impôts et à l'immatriculation d'entreprises, a été publiée. Cette réforme a permis au Maroc de se classer dans le premier tiers des pays du monde dans la facilité de créer d'entreprises. Mais il est possible d'aller encore plus loin.

Les données relatives à la création d'entreprise au Maroc passent au crible les procédures auxquelles un entrepreneur moyen doit se soumettre en vue de créer et de gérer légalement une entreprise à responsabilité limitée. Cela signifie obtenir toutes les autorisations et licences nécessaires et procéder à toutes les inscriptions, vérifications et notifications requises auprès des services locaux ou nationaux requis. L'enquête calcule les coûts et délais nécessaires pour s'acquitter de chacune des procédures dans les conditions normales.

Les procédures de création d'entreprise au Maroc sont similaires dans l'ensemble des régions. Cela représente en moyenne 8 procédures, 11 jours et 17% du revenu brut par habitant. Cependant, en pratique, on observe de grandes différences quant à ce que dépense une petite ou moyenne entreprise nationale pour

s'acquitter de toutes les formalités demandées. C'est à Kénitra et à Settat que c'est le plus simple et à Tanger le plus difficile (voir tableau 2.0.) Créer une entreprise à Casablanca ne fait appel qu'à 6 procédures et représente 54% du coût à L'Oriental.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, de nombreux entrepreneurs considèrent qu'il est plus judicieux de faire appel au CRI pour créer une entreprise. Depuis la Lettre Royale de 2002, le développement des CRI varie d'une région à l'autre, quelques unes ayant réussi mieux que les autres quant au nombre de nouvelles entreprises créées. Les services offerts par ces guichets uniques varient d'une ville à l'autre. Dans des villes comme Casablanca, le CRI se charge de procédures comme les

TABLEAU 2.0

### Où est-il facile ou difficile de créer une entreprise ?

Région	Classement
Kénitra	1
Settat	1
Casablanca	3
Marrakech	4
Meknès	5
Agadir	6
L'Oriental	7
Tanger	8 (difficile)

*Remarque :* Le classement correspond à la moyenne du classement régional en matière de procédures, délai, coût pour créer et commencer à gérer une entreprise à responsabilité limitée. Les villes représentent les régions correspondantes. Voir les Données statistiques pour plus de détails.  
*Source :* Base de données *Doing Business* ([www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)).

obligations de publication et la certification des documents, ce qui fait deux procédures de moins que les autres régions<sup>1</sup>. Le CRI à Casablanca a créé 2 779 nouvelles entreprises au cours du premier semestre 2007, soit une augmentation de 29,9% par rapport à l'année dernière<sup>2</sup>. Le CRI de Marrakech devrait en théorie se charger des obligations de publication, mais dans la pratique, la charge en revient à l'entrepreneur. Le CRI de Kénitra enverra un SMS à l'entrepreneur l'informant de la progression de son dossier, faisant ainsi gagner du temps à l'entreprise, et permettant au CRI de réduire ses factures téléphoniques de presque 70%<sup>3</sup>. De plus, le CRI de Kénitra propose un service de photocopies gratuites pour les documents de constitution en société, faisant économiser aux entrepreneurs du temps et de l'argent s'ils devaient se rendre ailleurs. Mais c'est au CRI à Agadir ou le délai est le plus court parmi les régions étudiées (voir graphique 2.0.)

Bien que le CRI fasse gagner du temps aux entrepreneurs, il faut encore s'acquitter de procédures contraignantes pour créer une entreprise, dont le guichet unique ne se charge pas. La certification des documents, nécessaire pour créer une entreprise, est l'un des facteurs les plus déterminants pour le coût total d'immatriculation d'une entreprise (voir graphique 2.1.) A Agadir, 7 copies certifiées des statuts de l'entreprise sont nécessaires. A L'Oriental, le coût de certification compte pour 60% du coût total de création d'entreprise. Kénitra est la seule ville du Maroc dans laquelle la commune a conclu un accord avec le CRI pour faire certifier gratuitement les statuts. De tels arrangements encouragent les entrepreneurs. A vrai dire, Kénitra occupait la deuxième place au Maroc pour le nombre d'entreprises créées au

début de l'année 2006. La tendance s'est poursuivie : au cours des six premiers mois de l'année 2007, 1 298 nouvelles entreprises ont été créées, générant, selon les estimations, 8 080 nouveaux emplois<sup>4</sup>.

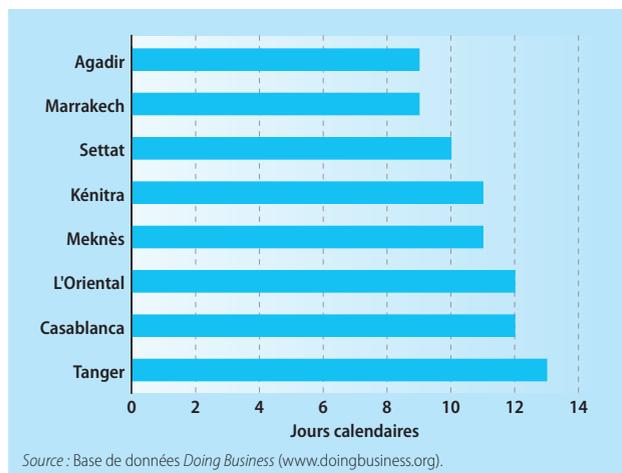
## Qu'est-ce qu'il faut réformer ?

### Diminuer le montant du capital minimum obligatoire

La réforme la plus simple à entreprendre pour encourager les nouvelles entreprises, et qui peut être adoptée d'un seul trait de crayon, consiste à réduire le capital minimum. Même si les gouvernements locaux ne peuvent pas effectuer l'amendement, ils pourraient participer activement dans sa promotion auprès des législateurs au niveau national. En 2005, le Maroc a réduit le capital minimum requis, mais on peut aller plus loin encore : en le supprimant complètement, le Maroc serait propulsé au 13<sup>ème</sup> rang mondial<sup>5</sup>. La plupart des pays du monde, notamment le Royaume-Uni et la France, n'imposent pas le versement d'un capital minimum du tout. Au Maroc, le capital minimum représente encore 60% du revenu par habitant et le capital versé 15%. Certains justifient l'obligation du capital minimum comme étant un moyen de protéger les créanciers ou l'entreprise des faillites, et les consommateurs de mauvais produits. Mais cela n'a pas de sens. Pourquoi une entreprise proposant des visites guidées de la ville devrait-elle répondre à la même obligation de capital qu'une entreprise financée pour une grande partie par l'emprunt qui exporte du textile ? Le versement d'un capital élevé ne

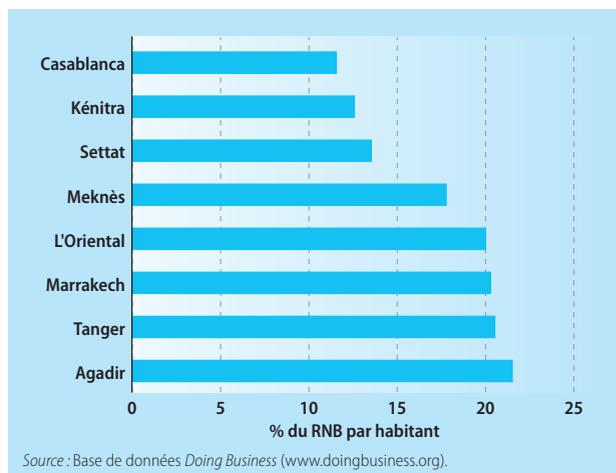
GRAPHIQUE 2.0

#### Délai pour créer une entreprise



GRAPHIQUE 2.1

#### Coût pour créer une entreprise



va pas de pair avec un taux de recouvrement élevé pour les créanciers en cas de faillite<sup>6</sup>.

### Publications

Publier en ligne. Faire des publications dans deux journaux était logique lorsque les journaux étaient le seul moyen pour les entrepreneurs d'obtenir des informations. Ce n'est plus guère le cas. Il est plus simple de rechercher le registre du commerce en ligne ou de contacter le registre, qui est ce qui se produit en pratique. Cela peut être effectué à un coût très faible, étant donné que les informations sont déjà rassemblées. En ligne, les entreprises pourraient annoncer leur création sur le site Internet du registre. Au Portugal, avant 2005, les publications prenaient 4 semaines. Désormais, cette procédure est effectuée au registre puis transférée en ligne. Au Maroc, un système similaire éliminerait deux procédures inutiles dans la plupart des villes, et ferait économiser à l'entrepreneur en moyenne 17% du coût associé à la création d'une entreprise, ainsi qu'un déplacement à Rabat pour accélérer la procédure.

### Mettre en place des procédures et paiements électroniques

Le CRI est un bon point de départ. Au Maroc, la vérification des dénominations sociales des sociétés peut se faire en ligne, bien que l'entrepreneur ait encore besoin d'obtenir le certificat négatif émit par le CRI. L'adoption des paiements en ligne est une autre manière de faciliter les procédures. Les documents électroniques peuvent faciliter la vie des entrepreneurs mais l'accès à ces documents doit être étendu pour profiter à davantage d'entreprises. Par exemple, si un entrepreneur a besoin de créer une entreprise en faisant appel au CRI d'Agadir, mais qu'il n'a pas d'accès à Internet, il doit se déplacer pour procéder à son immatriculation. Bien que le CRI d'Agadir soit prêt à offrir des services par Internet, il n'a pas l'autorité légale de fournir la connexion aux entrepreneurs.

### Normaliser les documents de constitution en société

La normalisation des statuts offre aux entrepreneurs une sécurité juridique sans que ceux-ci aient à faire appel à un avocat ou à un notaire. L'utilisation de statuts standard allège la charge de travail du registre, évite les

erreurs et accélère le traitement des documents ; lesdits statuts standard pourraient être facilement obtenus en ligne pour un coût moindre. Prenons l'exemple de l'Estonie : après avoir mis en place de tels documents, le temps de traitement au registre est passé de 15 à 3 jours. Actuellement, un formulaire unique est disponible sur les sites Internet de nombreux CRI, afin de faciliter les immatriculations, c'est pourquoi il ne pourrait être plus simple d'y ajouter des statuts standards.

Attirer les entreprises vers l'économie formelle au moyen de procédures de création d'entreprise simplifiées comporte deux avantages économiques. Tout d'abord, les entreprises immatriculées se développent pour atteindre une taille plus avantageuse (elles ont moins besoin de se cacher des inspecteurs du gouvernement et de la police). De plus, la production des entreprises officielles est supérieure de 40% à celles des entreprises informelles du même secteur<sup>7</sup>. Deuxièmement, les entreprises officielles paient des taxes et impôts, ce qui accroît la base d'imposition pour les recettes de l'Etat. Etant donné que davantage d'entreprises vont vers l'économie formelle, les gouvernements peuvent diminuer le poids des impôts sur les sociétés. Cela encourage davantage les entreprises à produire, investir et créer des emplois, et ainsi davantage de richesses sont créées.

---

### Références

- 1 Les CRI des autres villes devraient également s'en charger, en théorie, mais dans la pratique certains ne le font pas, en laissant la charge à l'entrepreneur.
- 2 Centre Régional d'Investissement Région du Grand Casablanca. <http://www.casainvest.ma/>
- 3 La Vie Éco. En direct. 20 Juillet 2007. Notez que le CRI de Casablanca avertit également les entrepreneurs par SMS.
- 4 ATTARI, Jamal. Directeur du CRI de Kénitra. 16 juillet 2007.
- 5 Lorsque les procédures, délais, coût et capital minimum applicables à Casablanca représentent le Maroc, comparés aux mêmes indicateurs dans 177 autres pays, la suppression du capital minimum améliorerait de manière significative son classement mondial en matière de création d'entreprise.
- 6 Banque mondiale. 2004. *Doing Business en 2005 : Removing Obstacles to Growth*. Washington DC.
- 7 Banque mondiale. 2004. *Doing Business en 2005 : Removing Obstacles to Growth*. Washington, DC.

## Octroi de licences

Les sociétés oeuvrant dans le secteur du bâtiment subissent une pression constante : de la part de leurs clients, qui exigent rapidité et rentabilité, et de la part du gouvernement, qui exige le respect des inspections, des licences et des règles de sécurité. Il y a un compromis, cependant, entre la protection des vies des personnes, notamment des ouvriers du bâtiment, des locataires et des passants, et le coût de la construction.

Dans certains pays, il est si difficile de respecter les règles en matière de construction que nombreux sont ceux qui se retirent. Les constructeurs paient éventuellement des pots-de-vin pour échapper aux inspections ou construisent en toute illégalité des bâtiments dangereux. Dans d'autres, le processus est simple, facile à suivre et peu coûteux, conduisant à des meilleurs résultats. Le Maroc, représenté par Casablanca, est classé 88<sup>ème</sup> au monde pour sa facilité de gestion des licences. Mais si l'on tenait compte des meilleures pratiques existant dans les différentes régions étudiées ici en matière de procédures, de délais et de coûts, le Maroc serait classé 66<sup>ème</sup> au monde et 4<sup>ème</sup> du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord selon cet indicateur.

Cette étude compare les procédures, les délais et les coûts nécessaires à la construction d'un entrepôt de deux étages et d'une superficie de 1300 m<sup>2</sup> par une compagnie locale. L'entrepôt est censé respecter toutes les règles en matière d'urbanisme et de construction. Il serait également raccordé aux réseaux d'électricité, d'eau et de tout-à-l'égout et disposerait d'une ligne de téléphone. Comme les entrepôts n'hébergent pas de public, leur construction est donc soumise à moins de contraintes de sécurité

que celle de bureaux ou de maisons. Que faut-il pour construire légalement un entrepôt au Maroc ?

Bien que les conditions soient, pour la plupart, les mêmes quelle que soit la région du Maroc, leur application varie. Selon un classement effectué en fonction des étapes, des délais et des coûts, l'endroit où il est le plus facile de construire un entrepôt est Agadir. Là-bas, la compagnie d'électricité a sous-traité les opérations de connexion : n'importe lequel des 400 électriciens peut brancher une ligne dans un délai d'une semaine. Les frais sont également faibles comparés à ceux des autres régions, grâce à des procédures moins nombreuses et moins chères avant la construction. C'est relativement difficile à Meknès, où les procédures et les frais sont les plus pesants (voir tableau 3.0).

TABEAU 3.0

### Ou est-il plus facile de construire un bâtiment, et ou non ?

Région	Classement
Agadir	1
Settat	2
Marrakech	3
Casablanca	4
Tanger	5
Kénitra	5
L'Oriental	7
Meknès	8 (plus difficile)

*Remarque* : Le classement correspond à la moyenne du classement régional en matière de procédures, délai, et coût pour construire un bâtiment. Les villes représentent les régions correspondantes. Voir les Données statistiques pour plus de détails.

*Source* : Base de données *Doing Business* ([www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)).

Le nombre de procédures varie entre 19, à Casablanca, et 21, à Meknès (voir tableau 3.1). Casablanca dispose d'un guichet unique, opérationnel depuis juin 2006. Les documents sont déposés, la demande faite par voie électronique et une date de délivrance est attribuée. D'autres régions, comme Marrakech et Tanger, disposent également d'un guichet unique pour les grands projets. Le guichet unique limite les contacts des entrepreneurs avec les autorités à la seule Agence Urbaine. Une commission composée de différentes agences est encore responsable des autorisations mais la coordination s'est améliorée, grâce à des rencontres en face-à-face ou des services postaux réguliers entre eux.

TABLEAU 3.1

### Procédures pour construire un bâtiment: nombreuses à Meknès

Région	Procédures
Agadir	19
Settat	20
Marrakech	20
Casablanca	20
Tanger	20
Kénitra	20
L' Oriental	20
Meknès	21

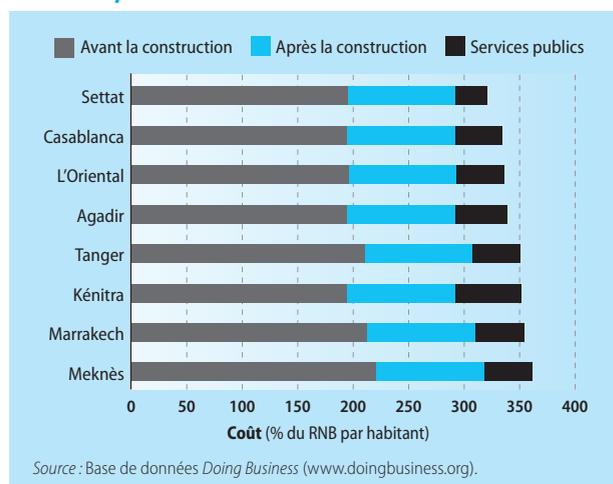
Source : Base de données Doing Business (www.doingbusiness.org).

Lorsqu'une société de construction prépare la construction d'un entrepôt dans une des régions du Maroc, elle peut s'attendre à payer des prix standardisés pour son permis de construire et son autorisation de sécurité incendie, calculés sur la base de la surface de construction. D'autres coûts sont en revanche déterminés par les autorités locales, moins prévisibles et sujets à des variations considérables. C'est à Settat qu'il est le moins cher de construire et de se connecter aux services publics, meilleur marché que partout ailleurs (voir graphique 3.0). C'est à Meknès qu'il est le plus cher de construire. L'autorisation concernant la sécurité incendie est un processus en deux étapes qui s'élève à presque 7 000 dirhams, soit plus de 10% du total des coûts engagés pour respecter les réglementations de construction d'entrepôt.

Le temps total employé à respecter la réglementation dépend de l'efficacité et de la charge de travail des autorités locales. Cela peut aller de trois mois à peine à Marrakech à presque six mois à Casablanca (voir graphique 3.1). Comment se fait-il pourtant que

GRAPHIQUE 3.0

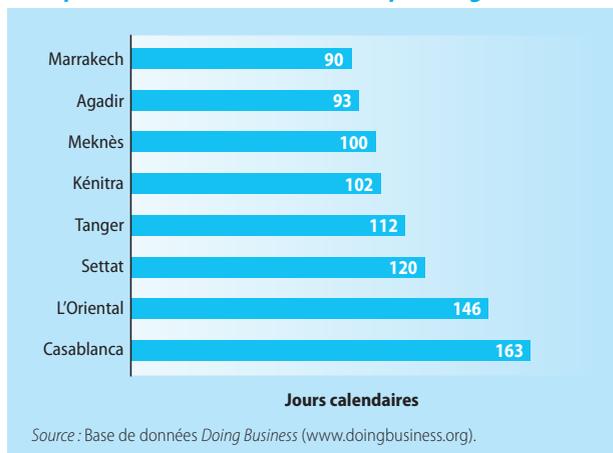
### Coût total pour construire un bâtiment



les deux régions disposent de guichets uniques mais que Marrakech soit plus efficace ? En plus du guichet unique pour les permis de construire, une commission permanente a été nommée, à Marrakech, pour gérer l'arrondissement le plus chargé, Manara. Les projets de Manara constituent 50% de ceux entrepris à Marrakech. Les autres projets sont traités une fois par semaine. A Casablanca, la commission examine les propositions au rythme d'un arrondissement par jour. Deux semaines peuvent donc se passer avant que ce ne soit le tour de votre arrondissement de passer devant la commission. Dans l'Oriental, cela prend en tout cinq mois, dont un et demi à attendre le permis de construire. Jusqu'à très récemment, les permis de construire ne pouvaient être délivrés que par les capitales provinciales. Les demandes de permis pour les autres villes devaient être transmises

GRAPHIQUE 3.1

### Délai pour construire un bâtiment : le plus long à Casablanca



vers les capitales pour évaluation, à intervalles moins réguliers. On s'attaque désormais à ce problème, grâce à la création de « cercles administratifs » qui couvrent plusieurs villes et sont destinés à délivrer des permis de façon plus efficace.

Qu'est-ce qui peut être entrepris pour simplifier la réglementation applicable à la construction d'un entrepôt et en réduire les coûts ?

---

## Comment réformer ?

### Introduire et améliorer les autorisations par guichet unique

Casablanca, Marrakech et Tanger ont introduit des guichets uniques pour obtenir les permis de construire des grands projets : toutes les régions en ont pour les petits projets. L'entrepreneur n'est en relation qu'avec l'Agence urbaine tandis qu'ailleurs, la commune continue d'être consultée séparément. Les délais nécessaires à l'obtention des permis ont diminué et sont devenus plus prévisibles, quel que soit le suivi effectué par le client. Les guichets uniques facilitent la coordination mais les régions pourraient tirer des leçons de l'expérience de Marrakech : une commission spéciale peut être mise en place pour gérer plus rapidement les arrondissements les plus chargés.

### Limiter et coordonner les inspections

Dans la plupart des régions, on peut s'attendre à la visite d'au moins cinq ou six inspections aléatoires, par diverses agences, pour un projet de construction de moins de six mois. Des avis et des avertissements contradictoires émanant d'agences différentes les unes des autres peuvent créer une certaine confusion et rendre la tâche difficile au constructeur censé respecter la réglementation. Le nouveau Code d'Urbanisme, encore en cours de rédaction, peut tenir compte de cette situation. Pendant ce temps, toutes les parties prenantes à la construction peuvent se coordonner pour identifier les questions clés avant le début des opérations sur le site. Les inspections seront limitées et planifiées au long du processus de construction. A plus long terme, le Code pourrait rendre l'architecte responsable du suivi et de la qualité de la construction. Un système similaire existe par exemple en Suède et au Mexique.

### Mettre en place des limites de temps et des règles d'approbation tacite

L'obtention d'un permis de conformité à la fin du chantier dure un mois à Agadir, Kénitra et Tanger, et deux mois à Casablanca. Ce délai peut être réduit si un architecte ou son employé passe toutes ses journées à effectuer un suivi auprès des différentes agences impliquées. Mais il a besoin de ce temps pour se concentrer sur son projet. Les autorités régionales peuvent mettre en oeuvre un système similaire à celui des permis de construire, dans lequel une inspection finale est automatiquement programmée et la délivrance du certificat de conformité est garantie dans un délai de 30 jours à condition que le bâtiment respecte toute la réglementation. Ces limites ont plus de chances de fonctionner si elles suivent un système d'approbation tacite : en l'absence d'avis des autorités, le constructeur peut supposer qu'il est approuvé. Là où ces règles existent, elles doivent être appliquées et portées à la connaissance du public. Une note affichée dans l'agence compétente pourrait informer le public — et les agents publics — que cette règle s'applique et sera respectée.

Ces réformes pourraient faire partie du nouveau Code d'Urbanisme. Parallèlement, les agences régionales peuvent aller de l'avant et appliquer de telles mesures dans la pratique.

Personne ne peut oublier les tragiques effondrements d'immeubles à Fès, Kénitra, Rabat et Tanger de ces dernières années<sup>1</sup>. La manière d'éviter ces types de événements est de simplifier, pas introduire en plus, la réglementation. Confrontés à des obstacles réglementaires élevés, les entrepreneurs déplacent leurs activités vers l'économie informelle. Ils opèrent alors avec un souci moindre de la sécurité, laissant tout le monde dans une situation pire qu'avant.

---

## Références

- 1 [www.infosdumaroc.com](http://www.infosdumaroc.com). "Effondrement d'un toit dans une maison des jeunes à Kénitra : 23 enfants blessés". 10/4/2006. Et [www.maroc-hebdo.press.ma](http://www.maroc-hebdo.press.ma). "L'effondrement meurtrier d'un immeuble à Fès repose le problème de l'habitat : ANARCHIE QUI COÛTE CHER". 1998.

## Transfert de propriété

L'enregistrement de la propriété est de plus en plus considéré comme l'un des outils d'intervention gouvernementaux les plus efficaces pour cibler les pauvres et encourager la croissance économique<sup>1</sup>. La sécurisation des droits de propriété et un enregistrement efficace constituent des atouts à même de favoriser l'investissement et de faciliter le commerce. Une étude récemment menée au Pérou a montré que l'enregistrement de la propriété augmentait les heures travaillées et déplaçait les heures de travail de l'intérieur du foyer vers le marché extérieur du travail : l'investissement a augmenté de 60 %<sup>2</sup>. Une autre étude menée en Argentine a révélé une augmentation des taux d'investissement atteignant 47 % lorsque les propriétés font l'objet d'un enregistrement formel<sup>3</sup>.

Il est plus facile de transférer des biens immobiliers en Nouvelle-Zélande que partout ailleurs dans le monde. En effet, l'ensemble du processus se résume à deux procédures sur Internet pour un coût total de 0,1% de la valeur du bien concerné. En comparaison, l'enregistrement de la propriété s'avère difficile au Maroc. Au gré des régions, un entrepreneur doit passer par huit étapes, passer en moyenne 32 jours et dépenser 4,94 % de la valeur du bien pour l'enregistrer. Si l'on considère que Casablanca représente le Maroc à l'échelle mondiale, le pays se place à la 119<sup>ème</sup> position sur 178 pays en matière de temps nécessaire à l'enregistrement de la propriété, à la 86<sup>ème</sup> en matière de coûts et à la 135<sup>ème</sup> en matière de nombre de procédures.

Bien que les huit régions soient soumises aux huit mêmes procédures et au même coût total de 4,94 % de

la valeur du bien, le temps nécessaire à l'enregistrement varie. Kénitra est classé au premier rang pour ce qui est de la facilité d'enregistrement de la propriété, suivie par Settat et l'Oriental (tableau 4.0). C'est à Tanger que le processus est le plus difficile.

Les coûts engagés pour effectuer toutes les procédures ne varient pas en fonction des régions. Ils résultent pour une large part des frais de notaires et des droits d'enregistrement. Les notaires marocains facturent en général entre 0,5 % et 1 % de la valeur du bien, plus TVA. Les droits d'enregistrement s'élèvent à 2,5 % de la valeur du bien, la taxe notariale est de 0,5% de la valeur du bien, et des droits de timbre de 1% de la valeur du bien sont payés pour inscrire l'acte de vente

TABLEAU 4.0

**Où est-il facile d'enregistrer une propriété au Maroc, et où cela n'est-il pas le cas ?**

Région	Classement
Kénitra	1
Settat	2
L'Oriental	3
Agadir	4
Marrakech	5
Meknès	6
Casablanca	7
Tanger	8 (plus difficile)

*Remarque :* Le classement correspond à la moyenne des classements de chaque région en matière de procédures, délais et coût de l'enregistrement de la propriété. Les villes représentent les régions correspondantes. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

*Source :* Base de données *Doing Business* ([www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)).

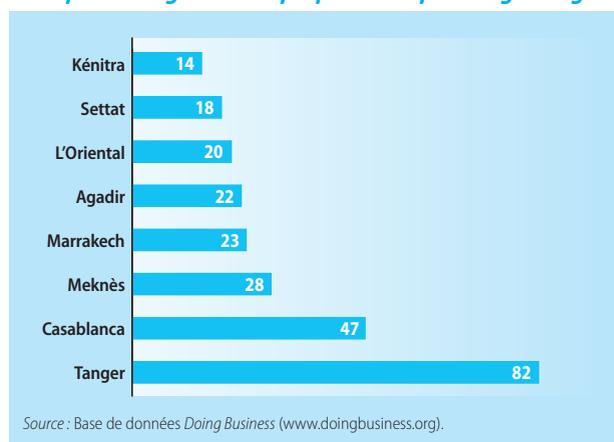
à la Conservation Foncière. Enregistrer une propriété dans l'une des villes marocaines coûte dix fois plus cher qu'à New York. Même par rapport au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, enregistrer un bien immobilier au Caire revient au cinquième du coût de l'enregistrement dans une ville du Maroc. Et à Riyad, le coût est nul.

Le temps est mesuré en jours calendaires et suit un processus qui va de l'obtention du certificat de propriété et du formulaire d'attestation de taxes à la signature et à l'authentification du contrat, jusqu'à la demande d'inscription de l'acte certifié à la Conservation Foncière. Les conditions étant identiques pour l'enregistrement, les grandes différences de temps doivent être dues aux circonstances locales.

Le temps nécessaire à l'enregistrement d'une propriété à Kénitra est exactement le même qu'à Tokyo et Helsinki : deux semaines (voire graphique 4.0). A Kénitra, le Service d'Enregistrement est informatisé et les fichiers de la Conservation Foncière sont en majorité électroniques. Une population plus faible, comparativement aux autres régions, signifie moins de dossiers à gérer et donc des délais plus courts. Settat connaît des circonstances et un degré d'informatisation similaires. Bien que les Services d'Enregistrement de la région de l'Oriental (Oujda et Nador) ne soient pas entièrement informatisés, l'activité économique relativement faible de la région implique des transactions moins nombreuses. Cependant, un manque de coordination au sein du personnel peut aussi causer des retards : l'enregistrement dure 20 jours. Et même si Agadir fait partie des plus avancées en termes de niveau d'informatisation de ses agences, seuls certains systèmes sont électroniques et la numérisation des documents est loin d'être achevée. A Marrakech, un bouleversement du marché immobilier a pris de court les agences locales, et notamment l'administration fiscale. Meknès connaît également une explosion des enregistrements de propriétés, plus particulièrement à l'été, lorsque la diaspora rentre pour investir. Mais ces investisseurs sont souvent frustrés par les délais : l'enregistrement dure pratiquement un mois. Leurs principaux reproches portent sur le manque de personnel au Service d'Enregistrement et sur la nécessité de former celui-ci à l'informatique à la Conservation Foncière. A Tanger, un entrepreneur doit attendre 82 jours pour enregistrer une propriété — le délai le plus long du Maroc. Pourquoi ? Le responsable du registre de la Conservation foncière a fait publiquement l'objet de plaintes. Les retards que connaît cette agence s'ajoutent à la longue attente nécessaire pour

GRAPHIQUE 4.0

### Délai pour enregistrer une propriété : le plus long à Tanger



obtenir les autorisations des autorités fiscales.

Quelle que soit la région, les principaux engagements sont les autorités fiscales et la Conservation Foncière, qui représentent entre 60% et 94% du temps total nécessaire à l'enregistrement de la propriété. Malgré le fait que le processus d'enregistrement soit étudié ici, un autre obstacle important auquel sont confrontés les investisseurs est celui de l'accès proprement dit aux terrains, notamment au vu de l'augmentation des prix de l'immobilier<sup>4</sup>.

En 2005/2006, la loi de finances du Maroc a facilité l'enregistrement en baissant les droits d'enregistrement portant sur la propriété immobilière. Le coût a diminué de 2,5% de la valeur du bien : une amélioration significative, encourageante pour les investisseurs. Cependant, cette année, une directive officielle a imposé d'obtenir une attestation justifiant de la régularité de la situation fiscale de diverses autorités fiscales, compliquant encore un peu plus le processus. Pour faciliter l'enregistrement, encourager l'investissement et l'enregistrement formel, le processus devrait être plus simple et moins onéreux.

## Comment réformer ?

### Simplifier et combiner les procédures

Chacun des contacts pris avec une agence extérieure est une procédure — et une opportunité de soutirer un pot-de-vin à l'entrepreneur ou de retarder ses activités d'investissement. En réduisant les procédures, on simplifie le processus, on élimine les possibilités de corruption et on permet à l'entrepreneur de se concentrer

sur ses affaires. A travers le Maroc, les huit procédures nécessaires à l'enregistrement pourraient être ramenées à cinq. L'obtention des signatures des autorités fiscales régionales et municipales et l'approbation des autorités de collecte des taxes peuvent être unifiées. L'entrepreneur déposerait sa demande d'approbation dans un bureau centralisé, qui transmettrait ensuite le formulaire aux autorités compétentes pour signature. L'étape suivante serait de centraliser les registres sous forme électronique afin d'accélérer encore le traitement.

### Simplifier les taxes

Pour enregistrer un transfert de propriété, un entrepreneur doit payer des droits d'enregistrement et de timbre, des frais de notaire et des taxes notariales, ce qui revient à un coût total de 4,94% de la valeur du bien. En suivant la réforme énoncée plus haut, les coûts pourraient être encore plus réduits et la perception élargie. Disposer de droits de timbre ou d'enregistrement fixe serait l'idéal. C'est ce que vient de faire l'Égypte. Le coût total d'enregistrement a été réduit, passant de presque 6% de la valeur du bien à 1% — et les revenus ont augmenté de 39%.

### Introduire des procédures accélérées

Les procédures rapides permettent aux agences gouvernementales de donner des priorités à leur travail de façon transparente. Les agences proposent un éventail officiel des délais de traitement, accompagnés des frais correspondants. Dans les régions où les autorités fiscales, le Service d'Enregistrement, ou la Conservation Foncière sont dépassés par le travail et un manque de personnel, les procédures accélérées peuvent être utiles, particulièrement pour les entrepreneurs disposant de peu de temps pour sécuriser une transaction, comme les investisseurs estivaux de Meknès.

Un enregistrement efficace de la propriété réduit les frais de transaction et peut être utile pour empêcher les titres formels de glisser vers un statut informel. Des procédures simples pour enregistrer la propriété sont également associées à un sentiment plus fort de sécurité des droits de propriété et à moins de corruption. Un processus simple profite à tous les entrepreneurs, et surtout aux femmes, aux jeunes et aux pauvres. Les riches ont peu de problèmes pour protéger leurs droits de propriété. Ils ont les moyens d'investir dans des systèmes de sécurité et dans d'autres mesures de protection des droits de propriété. Mais les petits entrepreneurs n'ont pas ces moyens. Une réforme est à même de faire évoluer cette situation.

---

### Références

- 1 Baharoglu, Deniz (2002). World Bank Experience in Land Management and the Debate on tenure Security. World Bank Housing Research Background – Land Management Paper, juillet 2002.  
Binswanger, Hans, Klaus Deninger, and Gershon Feder (1995). "Power, Distortions, Revolt, and Reform in Agricultural Land Relations," *Handbook of Development Economics*, Volume IIIB, Amsterdam : Elsevier.
- 2 Field, Erica. 2007. "Entitled to Work: Urban Property Rights and Labor Supply in Peru." *Quarterly Journal of Economics*. Forthcoming.
- 3 Field, Erica. 2005. "Property Rights and Investment in Urban Slums." *Journal of the European Economic Association* 3 (2-3): 279-90.
- 4 Wade, Adam. "Événement : Un plan pour relancer le commerce intérieur". Sur le site Internet : <http://www.aujourd'hui.ma/thematiques-economiques-details53217.html>. 21 Mars 2007.

## Exécution des contrats

Une exécution efficace des contrats encourage les entreprises à s'engager avec de nouveaux emprunteurs et clients. Ce sont les tribunaux qui sont chargés de l'exécution des contrats (entre débiteurs et créanciers et entre fournisseurs et clients). Cependant, dans de nombreux pays du monde, les tribunaux sont lents et inefficaces. Cela est particulièrement vrai au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où le temps moyen passé à l'exécution d'un contrat est de près de deux ans et coûte en moyenne 24% de la dette. Le Maroc, en se basant sur les délais et coûts d'exécution à Casablanca, se classe 7<sup>ème</sup> sur 17 pays de la région en matière d'exécution des contrats. Mais comparé à ses voisins européens, il se classe avant-dernier, mieux que l'Italie seulement.

*Doing Business* étudie l'efficacité de l'exécution des contrats, en examinant des transactions simples et pertinentes pour l'entreprise moyenne en cas de différend commercial sur la qualité des marchandises. En se basant sur les réponses données dans les enquêtes, trois indicateurs ont été créés : procédures, délais et coût d'exécution d'un contrat (voir tableau 5.0).

Plus les procédures de résolution des litiges sont complexes, moins il est probable que les entreprises indiquent que les juges sont impartiaux et que les décisions des tribunaux sont équitables<sup>1</sup>. Par ailleurs, lorsque les entreprises évitent les tribunaux, elles évitent naturellement de faire des affaires avec des entreprises inconnues, et l'activité économique est étouffée. Comme l'a dit le Ministre de la Justice du Maroc : "L'investissement est le pilier central du développement économique. Les principaux risques menaçant la croissance des investissements au Maroc ne sont pas uniquement les risques d'origine économique mais également ceux liés à la sécurité juridique. Il faut davantage de sécurité juridique, afin d'offrir un environnement plus favorable aux investissements, l'accès à la justice pour tous, ainsi que des instruments légaux incitant à l'investissement."<sup>2</sup> Le ministre pourrait prendre exemple sur Agadir, qui se classe au 51<sup>ème</sup> rang mondial, comparé à la 114<sup>ème</sup> place de Casablanca. Agadir, Meknès et L'Oriental sont considérées comme les régions les plus efficaces en matière de résolution des affaires commerciales. Toutes sont dotées de tribunaux de commerce, et elles gèrent toutes moins de cas que Casablanca. A Kénitra, Settat et Casablanca,

TABLEAU 5.0

### Où l'exécution des contrats est-elle la plus facile ou la plus difficile ?

Région	Classement
Agadir	1
Meknès	2
L'Oriental	3
Marrakech	4
Tanger	5
Casablanca	6
Settat	7
Kénitra	8 (plus difficile)

Remarque : Le classement correspond à la moyenne du classement régional en matière de procédures, délai, coût pour résoudre un litige commercial devant les tribunaux. Les villes représentent les régions correspondantes. Voir les Données statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données *Doing Business* ([www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)).

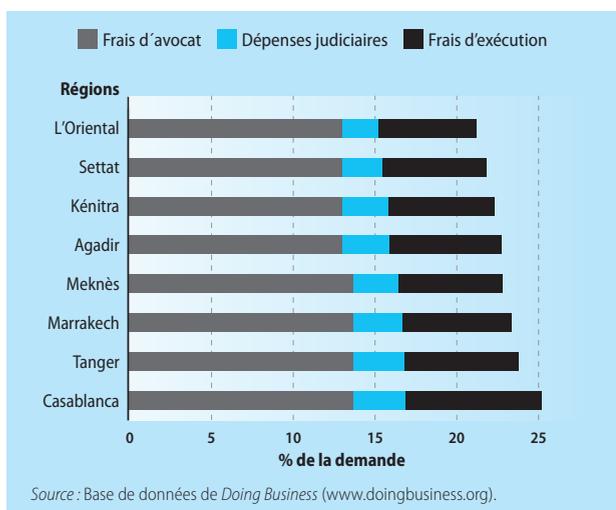
les exécutions sont plus difficiles à mettre en oeuvre.

Au Maroc, le code de commerce et les procédures obligatoires s'appliquent dans tout le pays. Les six premières régions bénéficient cependant de tribunaux de commerce spécialisés.

Le coût se décompose en frais de justice, frais d'exécution et frais d'avocat. L'accès à la justice est le moins cher à L'Oriental, mais cela coûte tout de même le montant excessif de 21,25% de la valeur de la dette pour faire exécuter un contrat. La même procédure coûtera encore plus cher à l'entrepreneur à Tanger, soit 23,84% du montant de la dette. C'est à Casablanca que les entrepreneurs supportent le coût le plus élevé, payant plus du quart du montant de la demande (voir graphique 5.0), la ville se classant ainsi au 82<sup>ème</sup> rang mondial, derrière des pays comme la France, le Portugal et l'Espagne.

GRAPHIQUE 5.0

**Coûts totaux : le plus cher à Casablanca**

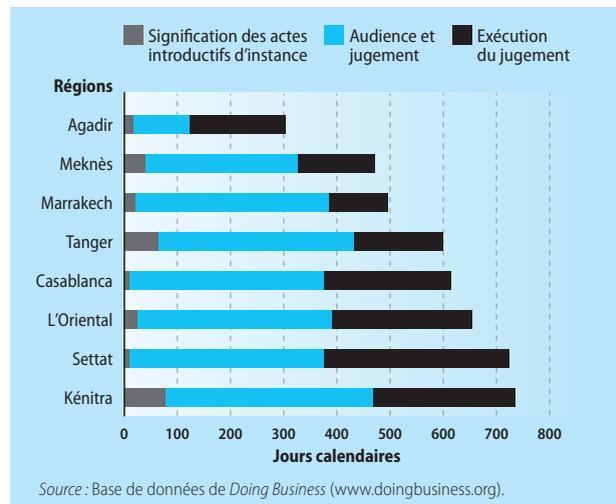


Les tribunaux performants ne sont pas seulement peu chers d'utilisation, les procédures et les exécutions y sont également rapides. A Agadir, grâce à un tribunal de commerce disposant d'un système informatisé d'introduction des demandes performant, un entrepreneur n'attendra que 18 jours pour qu'un tribunal soit désigné (voir graphique 5.1), et encore 105 jours pour que le juge rende sa décision. Et à Marrakech, la décision est exécutée en seulement 110 jours, le délai d'exécution le plus court. Le temps total passé au tribunal, exécution comprise, est de 10 mois à Agadir, plus rapidement que les références régionales. A Paris, la procédure dure 11 mois au total, contre 17 mois à Madrid. Comparez cela avec Kénitra, où l'introduction de la demande prend 77 jours, le jugement 391 jours et l'exécution 267 jours, coûtant

à l'entrepreneur 2 années de ressources financières perdues. Mais comment explique-t-on de telles différences de délais et de coût alors que les procédures sont similaires dans tout le pays ?

GRAPHIQUE 5.1

**Délai pour l'exécution d'un contrat : le plus efficace à Agadir**



Ce sont les tribunaux qui déterminent l'efficacité, et ceux qui ne disposent pas de tribunaux de commerce affichent des délais plus longs. Mais même les grandes villes, où l'on trouve ce type de tribunaux, comme Marrakech et Casablanca, peuvent être surchargées; la justice est en retard partout. De plus, si une seule ville de la région dispose d'un tribunal de commerce, les personnes habitant en dehors de la ville doivent faire le trajet pour se rendre dans le tribunal approprié. Tel est le cas à L'Oriental, où seule Oujda, et non Nador, dispose d'un tribunal de commerce. D'autres villes font face à des difficultés particulières, à l'origine de retards. Bien qu'il y ait un tribunal de commerce à Tanger, le personnel du tribunal est souvent en grève. Les ordinateurs du tribunal sont souvent défectueux. Et les rues de la zone industrielle de Tanger sont mal indiquées, ce qui complique les notifications, un problème fréquent dans toutes les régions. Le délai pour y faire exécuter un contrat est pratiquement aussi long qu'à Casablanca, qui est quatre fois plus grande.

Les personnes interrogées dans toutes les régions se plaignent des coûts et délais générés par l'exigence que toutes les procédures se fassent en arabe et toutes les demandes par écrit. Même lorsqu'un juge est bilingue et que les parties préfèrent utiliser le français, certains juges exigent encore que tous les documents soient traduits en arabe. Le manque de discipline

parmi les experts et les huissiers de justice est aussi jugé responsable des longs délais. Que peut-on faire pour raccourcir les délais, réduire les coûts et le nombre de procédures ?

---

## Comment réformer ?

### Exercer un contrôle plus strict sur les experts et les huissiers de justice

On fait souvent appel à des experts pour obtenir l'avis d'un spécialiste sur des sujets dépassant le domaine d'expertise du juge. De nombreux pays font appel à eux, mais les pays efficaces imposent des délais pour recourir à leurs services, et les respectent. Bien qu'un délai de trois mois soit fixé, les experts marocains obtiennent souvent des prolongations, retardant ainsi le moment du jugement jusqu'à six mois. Les huissiers de justice pourraient eux aussi être plus efficaces s'ils étaient tenus de rendre des comptes, s'ils étaient récompensés pour leurs bons résultats, et s'ils bénéficiaient de formations. Grâce à la formation continue, les huissiers de justice seraient toujours à jour des évolutions légales et des procédures. Cela serait particulièrement important à l'avenir lors de la révision du code de procédure civile.

### Multiplier les tribunaux de commerce

Les tribunaux spécialisés permettent d'accélérer la résolution des affaires. Les juges sont spécialisés en droit commercial et mieux armés pour rendre un jugement rapidement. Six des huit régions étudiées disposent de tribunaux de commerce. Mais celles qui n'en ont pas envoient souvent leurs affaires dans la ville la plus proche disposant d'un tribunal de commerce. La demande de tribunaux spécialisés est claire, en particulier dans des régions comme Kénitra et Settat. Dans ces régions, une exécution prend en moyenne 40% plus longtemps que dans les régions où il y a des tribunaux de commerce.

### Mettre en place un système de gestion des dossiers judiciaires dans tous les tribunaux

La gestion des dossiers judiciaires requiert deux changements. Tout d'abord, les juges prennent la responsabilité de suivre les affaires du début à la fin. Deuxièmement,

un système électronique est mis en place pour archiver et suivre les dossiers depuis l'instant où la demande est présentée jusqu'au moment où le jugement est rendu ou que l'affaire est retirée. Un tel système pourrait permettre d'identifier les manœuvres dilatoires abusives et les engorgements excessifs au fur et en mesure que les dossiers progressent dans la procédure.

Les entreprises qui n'ont qu'un accès limité ou aucun accès aux tribunaux doivent compter sur d'autres mécanismes, à la fois formels et informels, tels que les groupements professionnels, les réseaux personnels, les registres d'information sur le crédit ou les circuits d'information privés, pour décider avec qui faire affaire et sous quelles conditions. Les entreprises peuvent également adopter des pratiques commerciales traditionnelles et ne faire affaire qu'avec un petit groupe de personnes liées par un lien de parenté, leur origine ethnique et des affaires précédentes. Les transactions sont souvent structurées de sorte à prévenir les litiges. Quelle que soit l'alternative choisie, la valeur économique et sociale peut être perdue. La principale raison pour laquelle il est nécessaire de réglementer les procédures de résolution des litiges commerciaux est que la justice informelle est sujette à subversion par les riches et les puissants. Mais une réglementation lourde de la résolution des litiges a des conséquences négatives. Dans l'ensemble des régions et pays, plus les procédures sont complexes, plus les délais sont longs et les coûts d'exécution d'un contrat élevés. Moins de richesses sont créées.

---

## Références

- 1 Basé sur l'analyse des indicateurs *Doing Business 2005* avec les indicateurs de l'impartialité du pouvoir judiciaire d'Economic Freedom of the World (liberté économique dans le monde), de Batra et d'autres (2003). Les résultats sont significatifs au niveau de 5%, en tenant compte du revenu par habitant.
- 2 [http://www.justice.gov.ma/fr/Actualites/Actualite.aspx?actualite=201&\\_id=0](http://www.justice.gov.ma/fr/Actualites/Actualite.aspx?actualite=201&_id=0). Allocution prononcée par monsieur le Ministre de la Justice, Mohamed Bouzoubaa, lors d'une conférence sur « les affaires d'investissement et d'arbitrage » Casablanca, 18 avril 2007. Traduit de la version originale en arabe.



## Notes statistiques

Les indicateurs présentés et analysés dans *Doing Business au Maroc* évaluent la réglementation des affaires et la protection des droits de propriété — ainsi que leurs effets sur les entreprises, plus particulièrement sur les petites et moyennes entreprises du pays. Tout d’abord, les indicateurs permettent de déterminer le degré de réglementation, par exemple le nombre de procédures nécessaires pour créer une entreprise ou pour enregistrer une propriété commerciale. Deuxièmement, ils évaluent les conséquences de la réglementation, tels que les délais et les coûts nécessaires pour exécuter un contrat ou construire un bâtiment. Enfin, un ensemble d’indicateurs permet d’évaluer la charge fiscale qui pèse sur les entreprises. Pour plus de détails sur l’élaboration du classement de ces indicateurs, voir *Facilité de faire des affaires*, page 28.

Pour la totalité des indicateurs du rapport *Doing Business au Maroc*, les statistiques font référence à mai 2007. Pour les comparaisons, les indicateurs du rapport global *Doing Business 2008* les statistiques font référence à juin 2007.

---

### Méthodologie

Les données utilisées dans l’analyse du rapport *Doing Business au Maroc* sont recueillies selon un procédé standard. Pour commencer, l’équipe du rapport *Doing Business*, assistée de spécialistes, conçoit un questionnaire. L’enquête repose sur une simple étude de cas, afin de garantir la comparabilité des données d’un pays à l’autre et au fil du temps — avec des hypothèses sur la forme juridique de l’entreprise, sa taille, son emplacement et la nature de ses activités. Les enquêtes sont menées par le biais de plus de 250 experts locaux, au rang desquels figurent des avocats, des notaires, des experts en commerce, des experts-comptables, des transitaires, des fonctionnaires et d’autres professionnels spécialisés dans les

questions juridiques et réglementaires. Ces experts ont plusieurs contacts avec l’équipe *Doing Business*, en particulier des conférences téléphoniques, une correspondance écrite et des visites en personne dans les pays. Pour écrire le rapport *Doing Business au Maroc*, les membres de l’équipe Prospecom se sont rendus dans 7 régions du pays dans le but de vérifier les données et de recruter des personnes à interroger. Les données recueillies dans le cadre de ces enquêtes font l’objet de plusieurs vérifications pour en déterminer la fiabilité, et ainsi être en mesure de réviser et de compléter les informations recueillies.

La méthodologie suivie par *Doing Business* présente plusieurs avantages. Elle est transparente, fait appel à des informations factuelles sur le contenu des lois et réglementations, et elle permet de nombreuses interactions avec des agents locaux, afin d’éviter toute erreur d’interprétation des éléments traités. Avoir un échantillon représentatif de personnes interrogées n’est pas un problème, dans la mesure où les textes en question sont rassemblés et où l’exactitude des réponses est vérifiée. Cette méthodologie étant peu onéreuse, et facilement reproductible, des données peuvent être recueillies dans un large échantillon d’économies. Les mêmes hypothèses étant retenues pour la collecte des données, les comparaisons et les références s’appliquent à l’ensemble des régions et pays. Non seulement ces données mettent en évidence l’étendue des obstacles à la pratique des affaires, mais elles permettent aussi d’en identifier les origines et d’attirer l’attention sur les réformes à entreprendre.

### Limites à ce qui est mesuré

Pour interpréter les données statistiques, il convient de tenir compte de 5 limites qui caractérisent la méthodologie de *Doing Business*. Premièrement, les statistiques collectées font référence aux entreprises de la ville la plus peuplée de la ré-

gion en question et peuvent ne pas être représentatives de la réglementation dans les autres villes ou régions.

Deuxièmement, ces statistiques se rapportent souvent à une forme spécifique d'entreprise, à savoir une société à responsabilité limitée de taille donnée, et peuvent ne pas être représentatives de la réglementation qui régit les autres entreprises, par exemple, les entreprises unipersonnelles. En troisième lieu, les transactions décrites dans une étude de cas standard font référence à des problématiques déterminées et peuvent ne pas être représentatives de l'ensemble des problèmes auxquels est confrontée une entreprise. Quatrièmement, les indicateurs relatifs aux délais impliquent une certaine part d'appréciation de la part des professionnels interrogés. C'est pourquoi, lorsque les sources indiquent des estimations différentes, les indicateurs de délai publiés dans *Doing Business* représentent la valeur médiane des diverses réponses données d'après les hypothèses formulées dans le cas-type.

Pour finir, le présupposé de cette méthodologie est que l'entreprise dispose de toutes les informations dont elle a besoin concernant les démarches à suivre et qu'elle s'acquitte des procédures sans perdre de temps. En pratique, accomplir une procédure peut demander plus de temps si l'entreprise n'est pas en possession des informations nécessaires ou si elle n'est pas capable de les exploiter rapidement. À l'inverse, l'entreprise peut choisir de ne pas tenir compte de certaines procédures lourdes. Pour ces deux raisons, les délais rapportés dans *Doing Business au Maroc* peuvent différer de la perception des entrepreneurs rapportée dans l'Étude sur les entreprises de la Banque mondiale ou autres enquêtes d'opinion.

## Création d'entreprise

*Doing Business* recense toutes les procédures officiellement exigées d'un entrepreneur pour la création et la gestion officielle d'une entreprise industrielle ou commerciale. Il s'agit notamment d'obtenir toutes les licences et tous les permis né-

cessaires, ainsi que d'accomplir auprès des autorités concernées toutes les formalités demandées pour l'entreprise et les employés : notifications, vérifications ou inscriptions.

Après examen des lois, de la réglementation et de toute information disponible pour le public concernant l'arrivée sur le marché d'entreprises, une liste détaillée de procédures, de délais, de coûts nécessaires pour s'acquitter de ces procédures dans des circonstances normales et de montants minimums de capital à verser est établie. Par la suite, des juristes locaux experts en constitution de sociétés et des fonctionnaires complètent et vérifient les données.

Des informations concernant l'ordre des procédures à accomplir et la possibilité de les accomplir simultanément sont également rassemblées. On suppose que toutes les informations nécessaires sont immédiatement disponibles et que tous les services impliqués dans le processus de création d'entreprise ne sont pas corrompus. Lorsque les réponses des experts locaux divergent, les enquêtes se poursuivent jusqu'à ce qu'il y ait accord sur les données.

Pour que les données puissent être comparées d'un pays ou région à l'autre, plusieurs hypothèses relatives à l'entreprise et aux procédures sont retenues.

### Hypothèses relatives à l'entreprise

L'entreprise :

- Est une société à responsabilité limitée. Lorsqu'il existe plus d'un type de société à responsabilité limitée dans le pays concerné, c'est la forme la plus courante qui est choisie. Les informations concernant cette forme de société sont obtenues auprès des juristes experts en constitution de sociétés, ou de l'institut de statistiques.
- Exerce son activité dans la ville la plus peuplée de la région (ou pays).
- Est détenue à 100% par des nationaux, qui sont au nombre de cinq, et dont aucun n'est une personne morale.
- Dispose d'un capital de départ équivalent à 10 fois le revenu par habitant fin 2006, versé en numéraire.

## Caractéristiques économiques

### Revenu national brut (RNB) par habitant

*Doing Business* 2008 fait référence au revenu par habitant de 2006 tel qu'il figure dans la publication de la Banque mondiale, *Les Indicateurs du Développement dans le Monde en 2007*, et qui est calculé selon la méthode Atlas en dollars US courants. Pour les indicateurs de coût exprimés en pourcentage du revenu par habitant, on utilise comme dénominateur le RNB 2006 en monnaie locale.

### Région et catégorie de revenu

*Doing Business* utilise les classifications des régions et des catégories de revenu de la Banque mondiale, disponibles à

l'adresse suivante, <http://www.worldbank.org/data/countryclass>. Tout au long du présent rapport, le terme économies riches fait référence au groupe de pays à revenu élevé, le terme économies intermédiaires au groupe de pays à revenu moyen supérieur et le terme économies pauvres renvoie à la catégorie de pays à revenu moyen inférieur et à revenu faible.

### Population

*Doing Business au Maroc* reprend les statistiques démographiques d'année 2004 telles que rapportées dans le site du web du Haut Commissariat au Plan, [www.hcp.ma](http://www.hcp.ma).

- Exerce des activités générales à caractère industriel ou commercial, telles que la production ou la vente de produits ou de services destinés au public. Elle n'exerce pas d'activités de commerce extérieur et son domaine d'activité ne couvre pas les produits soumis à un régime fiscal particulier, par exemple les alcools et le tabac. L'entreprise n'utilise pas de procédés de production particulièrement polluants.
- Loue les locaux, usine et bureaux, qu'elle utilise à des fins commerciales, et elle n'est pas propriétaire de biens immobiliers.
- Ne répond pas aux critères permettant de bénéficier de mesures d'encouragement à l'investissement ou d'autres avantages spécifiques.
- Emploi au minimum 10 salariés et jusqu'à 50 salariés un mois après le début de son activité, tous des nationaux.
- Son chiffre d'affaires représente au moins 100 fois le revenu par habitant.
- Ses statuts font 10 pages.

### Procédures

Par procédure, on entend toute interaction entre le fondateur de la société et les parties extérieures (par exemple des organismes publics, des avocats, des commissaires aux comptes, des notaires). Les interactions entre le fondateur ou un représentant de la société et le personnel ne sont pas considérées comme des procédures. Les procédures qui doivent être accomplies au sein d'un même bâtiment mais dans des bureaux différents sont comptées comme des procédures différentes. Si les fondateurs doivent se rendre dans le même bureau à plusieurs reprises pour plusieurs procédures d'affilée, chacune est comptée séparément. Les fondateurs sont censés accomplir toutes les procédures en personne, sans intermédiaires, médiateurs, experts-comptables ou avocats, sauf si le recours à ces tiers est exigé par la loi. Si les services de professionnels sont obligatoires, les procédures effectuées par ces professionnels au nom de l'entreprise sont comptées séparément.

Les procédures officielles dont un entrepreneur est tenu de s'acquitter avant et après la constitution de la société, afin de pouvoir gérer officiellement son entreprise, sont comptabilisées (tableau 6.0).

Les procédures applicables à la correspondance officielle ou aux transactions avec des organismes publics sont prises en compte. À titre d'exemple, si le sceau ou le tampon de l'entreprise doit obligatoirement être apposé pour les documents officiels tels que les déclarations fiscales, l'obtention des sceaux et tampons est prise en compte. De même, si une entreprise doit ouvrir un compte bancaire avant d'être enregistrée au registre de la taxe sur les ventes ou la taxe sur la valeur ajoutée, une telle transaction est comptée comme procédure. Les raccourcis sont pris en compte uniquement s'ils satisfont à quatre critères : ils doivent être légaux, accessibles au grand public, utilisés par la majorité des entreprises, et les éviter engendre d'importants retards.

Seules les procédures obligatoires pour toutes les entreprises sont concernées. Les procédures spécifiques à certains secteurs d'activité sont exclues. À titre d'exemple, les procédures de mise en conformité avec les règles environnementales ne sont incluses que lorsqu'elles s'appliquent à toutes les entreprises menant des activités générales de nature commerciale ou industrielle. Les procédures effectuées par l'entreprise pour le raccordement au réseau d'alimentation en électricité, eau, gaz et d'évacuation des déchets ne sont pas incluses.

### Délai

Les délais sont exprimés en jours calendaires. La mesure correspond à la durée médiane nécessaire pour accomplir une procédure, selon les juristes experts en constitution de sociétés, avec un minimum d'actions complémentaires auprès des organismes publics et aucun paiement supplémentaire. On considère que le temps minimum nécessaire à chaque procédure est d'une journée. Les procédures peuvent être accomplies simultanément, mais elles ne peuvent pas être initiées le même jour (c'est-à-dire que des procédures simultanées commencent des jours différents consécutifs). Une procédure est considérée accomplie une fois que l'entreprise a reçu le document final, à savoir le certificat d'enregistrement de l'entreprise ou son numéro fiscal. Lorsqu'une procédure peut être accélérée moyennant un coût supplémentaire, la procédure la plus rapide est retenue. On suppose que l'entrepreneur ne perd pas de temps et qu'il s'efforce d'accomplir toutes les procédures restantes sans attendre. Le temps que passe l'entrepreneur à recueillir des informations n'est pas pris en compte. On suppose que l'entrepreneur connaît depuis le début toutes les réglementations s'appliquant à la création d'entreprise et l'or-

TABLEAU 6.0

#### Qu'évalue l'indicateur de création d'entreprise ?

##### Procédures permettant de créer et d'exploiter légalement une entreprise

- Pré-enregistrement (vérification de la dénomination sociale, authentification par devant notaire)
- Enregistrement dans la ville la plus peuplée de l'économie
- Après l'enregistrement (enregistrement à la sécurité sociale, sceau de l'entreprise)

##### Temps nécessaire pour s'acquitter de chaque procédure

- Ne tient pas compte du temps passé à rassembler les informations
- Chaque procédure commence un jour différent
- La procédure est achevée une fois le document final reçu
- Aucun contact préliminaire avec les administrations

##### Coût pour s'acquitter de chacune des procédures

- Coûts officiels uniquement, pas de pot-de-vin
- Pas de frais professionnels sauf si ces services sont requis par la loi

##### Capital minimum à verser

- Déposé dans une banque ou chez un notaire avant le début de l'enregistrement

Source : Base de données Doing Business.

dre dans lequel celles-ci doivent être observées, mais n'a eu de contact préalable avec aucun service administratif.

### Coût

Le coût est exprimé en pourcentage du revenu par habitant du pays. Il comprend tous les frais officiels et les frais de justice et afférents aux services de professionnels, si de tels services sont requis par la loi. Les frais d'acquisition et de certification des livres commerciaux et comptables de l'entreprise sont inclus si ces transactions sont requises par la loi. Le calcul des coûts repose sur le droit des sociétés, le code du commerce, ainsi que des règlements et des barèmes tarifaires spécifiques. Si les barèmes tarifaires ne sont pas disponibles, l'estimation d'un fonctionnaire sert de référence officielle. Si l'estimation d'un fonctionnaire n'est pas disponible, l'estimation des juristes experts en constitution de sociétés est retenue. Si plusieurs juristes experts en constitution de sociétés fournissent des estimations différentes, la valeur médiane de ces estimations est retenue. Dans tous les cas, le coût ne comporte aucun pot-de-vin.

### Versement obligatoire d'un montant minimum de capital

L'obligation de verser un capital minimum correspond à la somme que l'entrepreneur doit déposer dans une banque ou chez un notaire avant d'entamer la procédure d'enregistrement de l'entreprise ; et cela jusqu'à trois mois après la constitution en société, le montant étant enregistré sous forme d'un pourcentage du revenu par habitant du pays. Ce montant est fixé par le code du commerce ou le droit des sociétés. Plusieurs pays requièrent le versement d'un capital minimum mais permettent aux entreprises de n'en verser qu'une partie avant l'enregistrement, le reste devant être versé après la première année d'activité. Par exemple en Allemagne, en juin 2007 le montant du capital minimum obligatoire à verser pour les sociétés à responsabilité limitée était de 25 000 €, dont au moins 12 500 € étaient payables avant l'enregistrement de l'entreprise. Le montant minimum de capital à verser retenu pour l'Allemagne est donc de 12 500 €, soit 42,8 % du revenu par habitant. En Serbie, le montant minimum de capital était de 500 €, mais uniquement la moitié de ce montant était payable avant l'enregistrement de l'entreprise. Le montant minimum de capital retenu pour la Serbie est donc de 250 €, soit 8 % du revenu par habitant.

*Cette méthodologie a été mise au point dans Djankov et autres (2002) et a été adoptée ici avec des changements mineurs.*

### Octroi de licences

*Doing Business* recense toutes les procédures dont doit s'acquitter une entreprise du bâtiment souhaitant construire un entrepôt conforme aux normes en vigueur. Ces procédures comprennent le dépôt auprès des autorités compétentes de

tous les documents requis pour ce projet précis (par exemple, les plans du bâtiment et les cartes du site) ; l'obtention de tous les permis, autorisations, licences et certificats demandés ; la satisfaction à toutes les obligations de notification et d'inspection. *Doing Business* examine également les procédures de raccordement aux services publics. Les procédures nécessaires pour faire enregistrer une propriété, de sorte qu'elle puisse être utilisée comme garantie ou transférée, sont également comptées. L'enquête divise le processus de construction d'un entrepôt en procédures distinctes et calcule les délais et les coûts associés à la réalisation de chacune de ces procédures dans des circonstances normales.

Les informations sont recueillies auprès d'experts en permis de construire, notamment des architectes, des avocats spécialisés dans la construction, des entreprises de construction, des fournisseurs des services publics et des fonctionnaires chargés des questions de réglementation des constructions, notamment les autorisations et inspections. Pour garantir que les données puissent être comparées d'une région ou pays à l'autre, plusieurs hypothèses concernant l'entreprise, le projet d'entrepôt et les procédures sont utilisées.

### Hypothèses relatives à l'entreprise de construction

L'entreprise (BuildCo)

- Est une société à responsabilité limitée.
- Elle exerce ses activités dans la ville la plus peuplée de la région (ou du pays).
- Elle est privée et détenue à 100% par des nationaux,
- Ses propriétaires sont au nombre de cinq et aucun n'est une personne morale.
- Dispose de toutes autorisations d'exercice et est assurée pour exécuter des projets de construction, tels que la construction d'entrepôts.
- Elle emploie 20 ouvriers du bâtiment et autres, tous des nationaux. Ils possèdent la compétence technique et l'expérience professionnelle requis pour obtenir des permis de construire et des autorisations.
- Un au moins de ses employés est un architecte diplômé enregistré auprès de l'association des architectes locale.
- S'est acquittée de toutes les taxes et de tous les impôts et a contracté toutes les assurances nécessaires applicables à son activité commerciale (par exemple une assurance contre les accidents pour les employés du bâtiment ou une assurance en responsabilité civile envers les tiers).
- Est propriétaire du terrain sur lequel est construit l'entrepôt.

### Hypothèses relatives au projet d'entrepôt

L'entrepôt :

- Est construit sur deux niveaux, et a une superficie totale d'environ 1.300,6 mètres carrés (14.000 pieds carrés). Chaque étage est haut de 3 mètres.
- A un accès à la route et se situe dans la zone périurbaine de la ville la plus peuplée de la région (ou du pays) (c'est-à-dire à la périphérie de la ville mais toujours dans ses

limites officielles). Il ne se trouve pas dans une zone économique ou industrielle spéciale.

- Le terrain sur lequel il est situé est la propriété exclusive de l'entreprise de construction. C'est une parcelle de 929 mètres carrés (10.000 pieds carrés) enregistrée au cadastre et au registre foncier.
- C'est une construction neuve (il n'y avait antérieurement aucune construction sur le terrain).
- Tous les plans architecturaux et techniques ont été préparés par un architecte diplômé.
- Il sera raccordé aux réseaux d'électricité, d'eau courante et de tout-à-légout (tout-à-légout, fosse septique ou système équivalent) et une ligne de téléphone fixe y sera installée. La longueur de la connexion à chacun des réseaux de service public sera de 10 mètres.
- Une alimentation électrique de 10 ampères et 140 kilowatts sera requise.
- Jusqu'à 100 mètre cube d'eau seront nécessaires chaque jour.
- Sera utilisé pour des activités générales de stockage, comme le stockage de livres ou de matériels et fournitures de papeterie. L'entrepôt ne sera pas utilisé pour des produits nécessitant des conditions particulières, comme de la nourriture, des produits chimiques ou pharmaceutiques.
- Sera pourvu de tous les équipements techniques nécessaires pour que l'entrepôt soit pleinement opérationnel.
- Demandra 30 semaines pour être construit (sans compter tous les retards imputables à des exigences administratives et réglementaires).

### Procédures

Une procédure est définie comme toute interaction entre les employés ou les responsables d'une entreprise et des tiers extérieurs, notamment des organismes publics, des notaires, le bureau d'enregistrement des titres de propriété, le cadastre, les sociétés de raccordement aux services publics, les inspecteurs publics et privés et les experts techniques, à l'exception des architectes et des ingénieurs de l'entreprise. Les interactions entre les employés d'une entreprise, par exemple la réalisation des plans de l'entrepôt et les inspections menées par des employés ne sont pas considérées comme des procédures. Les procédures engagées par l'entreprise pour le raccordement aux services d'alimentation en électricité et en eau, au tout-à-légout et au réseau téléphonique sont prises en compte. Toutes les procédures requises sur le plan juridique ou en pratique pour la construction d'un entrepôt sont prises en compte, même si elles peuvent être évitées dans des cas exceptionnels.

### Délai

Les délais sont exprimés en jours calendaires. La mesure correspond à la durée médiane nécessaire pour s'acquitter dans la pratique d'une procédure, selon les experts locaux. On suppose que la durée minimale requise pour chaque procédure est d'un jour. Lorsqu'une procédure peut être légalement accélérée moyennant un coût supplémentaire, la procédure la plus rapide est choisie. On suppose que BuildCo ne perd pas de temps

et qu'elle s'efforce d'accomplir toutes les procédures restantes sans attendre. Le temps passé par BuildCo à recueillir des informations n'est pas pris en compte. On suppose que BuildCo connaît dès le début toutes les exigences relatives à la construction et l'ordre dans lequel il doit être satisfait à celles-ci.

### Coût

Le coût est exprimé sous forme d'un pourcentage du revenu par habitant du pays. Seuls les coûts officiels sont recensés. Tous les frais associés à la réalisation des procédures afférentes à la construction légale d'un entrepôt, y compris ceux liés à l'obtention des autorisations d'occupation des sols et à l'homologation des plans avant la construction ; aux inspections avant, pendant et après la construction ; au raccordement aux services publics et à l'enregistrement de l'entrepôt, sont pris en compte. Les taxes et impôts exceptionnels liés à la réalisation du projet d'entrepôt sont également pris en compte. Le code de la construction, les informations recueillies auprès des experts locaux, les réglementations spécifiques et la liste des frais sont utilisés comme sources d'évaluation des coûts. Si plusieurs partenaires locaux fournissent des estimations différentes, la valeur médiane rapportée est utilisée.

### Transfert de propriété

*Doing Business* consigne l'ensemble des procédures nécessaires au transfert du titre de propriété du vendeur à l'acheteur lorsqu'une entreprise achète un terrain et un bâtiment, afin que l'acheteur puisse utiliser la propriété dans le cadre du développement de ses activités commerciales, en garantie pour l'obtention de nouveaux prêts ou, si nécessaire, en vendant à une autre entreprise. Toutes les procédures obligatoires en vertu de la loi ou nécessaires dans la pratique sont prises en compte, qu'elles relèvent de la responsabilité du vendeur ou de l'acheteur ou encore qu'elles doivent être effectuées par un tiers agissant en leur nom. Les avocats locaux spécialisés en droit de la propriété, les notaires et les registres de propriété fournissent des informations sur les procédures à accomplir, ainsi que sur le délai et les coûts afférents à chacune.

Pour garantir que les données puissent être comparées d'une région ou pays à l'autre, plusieurs hypothèses concernant les parties à la transaction, la propriété et les procédures sont utilisées.

### Hypothèses relatives aux parties

Les parties (acquéreur et vendeur) :

- Sont des sociétés à responsabilité limitée
- Elles sont situées en zone périurbaine, autour de la ville la plus peuplée de la région (ou du pays.)
- Elles sont entièrement privées et détenues à 100% par des nationaux
- Elles emploient chacune 50 salariés, tous des nationaux.
- Elles exercent des activités commerciales à caractère général.

## Hypothèses relatives à la propriété

La propriété :

- A une valeur égale à 50 fois le revenu par habitant. Le prix de vente est égal à sa valeur.
- Est détenue à 100% par le vendeur.
- Ne fait l'objet d'aucune hypothèque et est détenue par le même propriétaire depuis 10 ans.
- Est inscrite au registre du cadastre, enregistrée au registre foncier, ou les deux, et ne fait l'objet d'aucun litige.
- Est située dans une zone commerciale périurbaine et ne nécessite pas de re-zonage.
- Comprend un terrain et un bâtiment. La superficie du terrain est de 557,4 mètres carrés. Un entrepôt à deux niveaux de 929 mètres carrés est implanté sur le terrain. L'entrepôt est vieux de dix ans, est en bon état et en conformité avec toutes les normes de sécurité et les codes de construction, ainsi qu'avec toutes les autres obligations légales. La propriété du terrain et du bâtiment sera transférée intégralement.
- Ne fera l'objet ni de rénovations, ni de nouvelles constructions à la suite de l'achat.
- Ne comporte pas d'arbres, de sources naturelles d'eau, de réserves naturelles ou de monuments historiques de quelque sorte que ce soit.
- Ne sera pas utilisée à des fins spéciales et aucun permis particulier, par exemple pour l'usage résidentiel, l'implantation d'une usine, le stockage de déchets ou certains types d'activités agricoles, n'est requis.
- N'a aucun occupant (légal ou illégal) et aucune autre partie ne détient de droit légal qui s'y applique.

## Procédures

Par procédure, on entend toute interaction entre l'acquéreur ou le vendeur, leurs agents (si un agent est requis par la loi ou dans la pratique) ou la propriété avec des parties extérieures, qui peuvent être des organismes publics, des inspecteurs, des notaires et des juristes. Les interactions entre les dirigeants de la société et les salariés ne sont pas prises en compte. Toutes les procédures requises par la loi ou dans la pratique pour l'enregistrement de la propriété sont recensées, même s'il est possible de s'en dispenser dans des cas exceptionnels. On suppose que l'acquéreur choisit la solution légale la plus rapide et choisie par la majorité des propriétaires. Bien que l'acquéreur puisse faire appel à des juristes ou autres professionnels, si nécessaire, au cours du processus d'enregistrement, on suppose qu'il ne recourt pas à un intermédiaire extérieur, sauf si la loi ou les pratiques habituelles l'exigent (tableau 6.1).

## Délai

Les délais sont exprimés en jours calendaires. Ce délai tient compte de la durée médiane indiquée par les avocats spécialisés en droit de la propriété, notaires ou par les agents du bureau de l'enregistrement comme étant nécessaire pour effectuer une procédure. On suppose que le temps minimum

requis pour effectuer une procédure est de 1 jour. Bien que les procédures puissent être effectuées simultanément, elles ne peuvent commencer le même jour. On suppose que l'acquéreur ne perd pas de temps et s'emploie sans tarder à effectuer toutes les procédures restantes. Si une procédure peut être accélérée moyennant un coût supplémentaire, c'est la procédure la plus rapide et utilisée par la majorité des propriétaires qui est choisie. Si les procédures peuvent être effectuées simultanément, on suppose qu'elles le sont. On suppose que les parties concernées sont, depuis le début, au fait de toute la réglementation ainsi que de l'ordre de succession des opérations. Le temps passé à recueillir des informations n'est pas pris en compte.

## Coût

Le coût est exprimé sous forme d'un pourcentage de la valeur de la propriété, que l'on considère comme équivalente à 50 fois le revenu par habitant. Seuls les coûts officiels sont comptabilisés. Ce sont les honoraires, les droits de transfert, les droits de timbre et autres versements à effectuer au registre de la propriété, aux notaires, aux organismes publics ou aux juristes. Les autres impôts ou taxes, tels que l'impôt sur les plus-values ou la taxe sur la valeur ajoutée n'entrent pas en ligne de compte pour l'évaluation du coût. Les coûts supportés par l'acquéreur, comme ceux supportés par le vendeur, sont pris en compte. Lorsque les estimations de coût diffèrent selon les sources, c'est la valeur médiane qui est retenue.

## Exécution des contrats

Les indicateurs relatifs à l'exécution des contrats mesurent l'efficacité du système judiciaire en matière de résolution de litiges commerciaux. Les statistiques sont établies en suivant,

TABLEAU 6.1

### Qu'évalue l'indicateur de transfert de propriété ?

#### Procédures permettant de transférer légalement les titres de propriété d'un bien immobilier

- Pré-enregistrement (vérification des gages et nantissements, certification du contrat de vente)
- Enregistrement dans la ville la plus peuplée de l'économie
- Après l'enregistrement (paiement des taxes et impôts, dépôt des titres auprès de la municipalité)

#### Temps nécessaire pour s'acquitter de chaque procédure

- Ne tient pas compte du temps passé à rassembler les informations
- Chaque procédure commence un jour différent
- Procédure achevée une fois le document final obtenu
- Aucun contact préalable avec les administrations

#### Coût pour s'acquitter de chacune des procédures

- Coût officiel uniquement, pas de pot-de-vin
- Taxes sur la valeur ajoutée et impôt sur les plus-values non comprises

Source : Base de données Doing Business.

étape par étape, l'évolution d'un litige commercial devant les tribunaux locaux. Les données statistiques sont rassemblées à partir de l'étude des codes de procédure civile et autres réglementations judiciaires, ainsi qu'à partir d'enquêtes réalisées par des juristes locaux spécialisés dans ce genre de litiges.

### Hypothèses relatives au litige

- La montant de la plainte s'élève à 200 % du revenu par habitant dans de pays.
- Le litige concerne une transaction légale entre deux entreprises (Entreprise acheteuse et Entreprise vendeuse) situées dans la ville la plus peuplée de la région (ou du pays.) L'Entreprise vendeuse vend à l'Entreprise acheteuse des marchandises pour un montant équivalent à 200% du revenu par habitant du pays. Après que l'Entreprise vendeuse ait livré les marchandises à l'Entreprise acheteuse, l'Entreprise acheteuse ne veut pas payer les marchandises au motif que les marchandises livrées n'étaient pas de qualité acceptable.
- L'Entreprise vendeuse (le demandeur) assigne l'Entreprise acheteuse en justice (le défendeur) pour recouvrer le montant dû en vertu du contrat de vente (c'est-à-dire 200% du revenu par habitant du pays). L'Entreprise acheteuse dénonce la réclamation de l'Entreprise vendeuse, invoquant le fait que la qualité des marchandises n'était pas acceptable. La demande est contestée sur le fond.
- Un tribunal de la ville la plus peuplée de la région (ou du pays), compétent en matière de litiges commerciaux d'un montant équivalent à 200% du revenu par habitant, tranche le litige.
- L'Entreprise vendeuse ordonne l'incarcération des biens de l'Entreprise acheteuse avant que le jugement ne soit rendu car l'Entreprise vendeuse craint que l'Entreprise acheteuse devienne insolvable durant le procès.
- Des experts émettent un avis sur la qualité des marchandises livrées. S'il est commune pratique dans la région ou le pays pour les parties d'appeler des témoins ou de nommer des experts pour qu'ils donnent un avis sur la qualité des marchandises, chacune des parties appelle un témoin ou nomme un expert. S'il est commune pratique pour le juge de nommer un expert indépendant afin que celui-ci rende un avis sur la qualité des marchandises, le juge le fait. Dans cette affaire, le juge n'autorise pas que l'on s'oppose au témoignage d'experts.
- Le jugement est rendu à 100% en faveur de l'Entreprise vendeuse : le juge décide que la qualité des marchandises est satisfaisante et que l'Entreprise acheteuse doit payer le prix convenu.
- L'Entreprise acheteuse ne fait pas appel de la décision. Le jugement devient définitif.
- L'Entreprise vendeuse prend toutes les mesures nécessaires à une exécution rapide du jugement. La dette est recouvrée sans difficulté grâce à la vente au cours d'une vente publique des biens meubles du défendeur (tels que des équipements de bureau).

### Procédures

Le terme « procédure » s'entend de toute interaction entre les parties ou entre les parties et le juge ou un auxiliaire de justice. Cela inclut les procédures nécessaires pour porter plainte, les procédures relatives au procès et au jugement et celles nécessaires pour faire exécuter le jugement. Cette année, l'enquête permet aux personnes interrogées de recenser toutes les procédures qui existent en droit civil mais pas dans les juridictions de *common law*, et vice versa. Par exemple, le juge peut nommer un expert indépendant dans les pays de droit civil, tandis que dans les pays de *common law*, les deux parties envoient une liste d'experts au tribunal. Pour indiquer la bonne organisation générale des procédures judiciaires, une procédure est désormais soustraite pour les régions ou pays qui disposent de tribunaux de commerce spécialisés et une l'est également pour les régions ou pays qui autorisent l'introduction de demandes auprès d'un tribunal par voie électronique.

### Délais

Les délais sont exprimés en jours calendaires et s'étendent depuis le moment où le plaignant porte plainte devant les tribunaux jusqu'au versement de la somme. Ce délai comprend à la fois les jours d'audience et les périodes d'attente entre les différentes phases du procès. Les personnes interrogées procèdent à des estimations séparées de la durée moyenne des différentes phases du règlement du litige : signification des actes (délai d'introduction de la demande), délivrance du jugement (durée du procès et délai d'obtention du jugement) et moment du versement (délai d'exécution).

### Coût

Le coût est exprimé sous forme d'un pourcentage du montant de la plainte, dont on suppose qu'il est égal à 200 % du revenu par habitant. Seuls les coûts officiels imposés par la loi sont comptabilisés, notamment les frais de justice et d'exécution, ainsi que les honoraires d'avocats moyens lorsque le recours à un avocat est obligatoire ou commune pratique.

*Cette méthodologie a été mise au point par Djankov et autres (2003) et elle a été adaptée avec des changements mineurs.*

### Facilité de faire des affaires

L'indice de facilité de faire des affaires classe les régions de 1 à 8. L'indice indique le rang correspondant à la simple moyenne des rangs, en percentile, de chaque région dans les 4 catégories couvertes par *Doing Business au Maroc*. Le classement dans chaque catégorie est la simple moyenne des classements en percentile des indicateurs qui le composent. Le classement de la création d'une entreprise est la moyenne des classements en percentile de la région concernant les procédures, le délai, le coût et le minimum de capital libéré

requis pour immatriculer une entreprise. Le classement de l'octroi de licences est la moyenne des classements en percentile de la région concernant les procédures, le délai et le coût des contrôles des entreprises et de l'obtention des licences (secteur du bâtiment). Le classement du transfert de propriété est la moyenne des classements en percentile de la région concernant les procédures, le délai et le coût d'enregistrement d'un bien immobilier. Et le classement dans l'exécution des contrats est la moyenne des classements en percentile de la région concernant les procédures, le délai et le coût nécessaires pour la résolution de litiges commerciaux. Les classements varient entre 1 et 8, et les rangs plus élevé signifient que la réglementation est plus simple et que les droits de propriété sont mieux protégés.

La portée de l'indice de facilité de faire des affaires est limitée. Il ne prend pas en compte la proximité des régions

ou pays aux marchés importants, la qualité de leurs services d'infrastructure, la protection des biens contre le vol et le pillage, les conditions macroéconomiques et la solidité sous-jacente des institutions. Nombre de ces facteurs restent à étudier afin de déterminer en quoi la réglementation constitue un obstacle contraignant, quelle série de réformes s'avère la plus efficace et en quoi certaines questions sont conditionnées par le contexte du pays. Les indicateurs de *Doing Business* offrent un nouvel ensemble de données empiriques qui pourra peut-être permettre de mieux comprendre ces aspects.

*Cette méthodologie a été mise au point dans une étude de Djankov, Manraj, McLiesh et Ramalho en 2005, et adoptée ici avec des changements mineurs.*

# Doing Business

## **Indicateurs de Doing Business**

**Tableaux par région**

Région	Création d'entreprise				Octroi de licences		
	Procédures (nombre)	Délai (jours)	Coût (% du revenu par habitant)	Capital minimum (% du revenu par habitant)	Procédures (nombre)	Délai (jours)	Coût (% du revenu par habitant)
Souss-Massa-Draâ ( <b>Agadir</b> )	8	9	21,5	59,8	20	93	338,8
Grand Casablanca ( <b>Casablanca</b> )	6	12	11,5	59,8	19	163	334,7
Ghrab-Chrarda-Bni Hssain ( <b>Kénitra</b> )	8	11	12,6	59,8	20	102	351,5
Marrakech-Tansift-El Haouz ( <b>Marrakech</b> )	8	9	20,3	59,8	20	90	354,7
Meknès-Tafilalet ( <b>Meknès</b> )	8	11	17,8	59,8	21	100	361,1
L'Oriental ( <b>Oujda et Nador</b> )	8	12	20,0	59,8	20	146	336,0
Chaouia-Ouardigha ( <b>Settat</b> )	8	10	13,5	59,8	20	120	320,3
Tanger-Tetouan ( <b>Tanger Ville</b> )	8	13	20,5	59,8	20	112	350,8

Région	Transfert de propriété			Exécution des contrats		
	Procédures (nombre)	Délai (jours)	Coût (% valeur du bien)	Procédures (nombre)	Délai (jours)	Coût (% valeur de la créance)
Souss-Massa-Draâ ( <b>Agadir</b> )	8	22	4,9	40	303	22,8
Grand Casablanca ( <b>Casablanca</b> )	8	47	4,9	40	615	25,2
Ghrab-Chrarda-Bni Hssain ( <b>Kénitra</b> )	8	14	4,9	41	735	22,3
Marrakech-Tansift-El Haouz ( <b>Marrakech</b> )	8	23	4,9	40	495	23,4
Meknès-Tafilalet ( <b>Meknès</b> )	8	28	4,9	40	472	22,9
L'Oriental ( <b>Oujda et Nador</b> )	8	20	4,9	40	655	21,3
Chaouia-Ouardigha ( <b>Settat</b> )	8	18	4,9	41	725	21,9
Tanger-Tetouan ( <b>Tanger Ville</b> )	8	82	4,9	40	599	23,8

<b>MAROC (statistiques nationales)</b>		Population du pays	29 680 069
Région—Moyen Orient/Afrique du Nord		Revenu brut par habitant (USD)	1 900
Facilité de faire des affaires (classement global de Doing Business)	129	Économie— Revenu intermédiaire inférieur	
<b>SOUSS-MASSA-DRAË</b>		Population de la région	3 094 985
Ville: <b>Agadir</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	1
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	6	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	4
Procédures (nombre)	8	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	9	Délai (jours)	22
Coût (% du revenu par habitant)	21,5	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	1	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	1
Procédures (nombre)	20	Procédures (nombre)	40
Délai (jours)	93	Délai (jours)	303
Coût (% du revenu par habitant)	338,8	Coût (% valeur de la créance)	22,8
<b>GRAND CASABLANCA</b>		Population de la région	3 615 903
Ville: <b>Casablanca</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	6
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	3	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	7
Procédures (nombre)	6	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	12	Délai (jours)	47
Coût (% du revenu par habitant)	11,5	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	4	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	6
Procédures (nombre)	19	Procédures (nombre)	40
Délai (jours)	163	Délai (jours)	615
Coût (% du revenu par habitant)	334,7	Coût (% valeur de la créance)	25,2
<b>GHRAB-CHRARDA-BNI HSSAÏN</b>		Population de la région	1 849 776
Ville: <b>Kénitra</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	5
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	1	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	1
Procédures (nombre)	8	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	11	Délai (jours)	14
Coût (% du revenu par habitant)	12,6	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	5	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	8
Procédures (nombre)	20	Procédures (nombre)	41
Délai (jours)	102	Délai (jours)	735
Coût (% du revenu par habitant)	351,5	Coût (% valeur de la créance)	22,3
<b>MARRAKECH-TANSIFT-EL HAOUZ</b>		Population de la région	3 088 338
Ville: <b>Marrakech</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	4
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	4	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	5
Procédures (nombre)	8	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	9	Délai (jours)	23
Coût (% du revenu par habitant)	20,3	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	3	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	4
Procédures (nombre)	20	Procédures (nombre)	40
Délai (jours)	90	Délai (jours)	495
Coût (% du revenu par habitant)	354,7	Coût (% valeur de la créance)	23,4
<b>MEKNÈS-TAFILALET</b>		Population de la région	2 125 608
Ville: <b>Meknès</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	7
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	5	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	6,0
Procédures (nombre)	8	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	11	Délai (jours)	28
Coût (% du revenu par habitant)	17,8	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	8	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	2
Procédures (nombre)	21	Procédures (nombre)	40
Délai (jours)	100	Délai (jours)	472
Coût (% du revenu par habitant)	361,1	Coût (% valeur de la créance)	22,9

<b>L'ORIENTAL</b>		Population de la région	1 908 905
Villes: <b>Oujda et Nador</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	2
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	7	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	3
Procédures (nombre)	8	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	12	Délai (jours)	20
Coût (% du revenu par habitant)	20,0	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	7	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	3
Procédures (nombre)	20	Procédures (nombre)	40
Délai (jours)	146	Délai (jours)	655
Coût (% du revenu par habitant)	336,0	Coût (% valeur de la créance)	21,3
<b>CHAOUIA-OUARDIGHA</b>		Population de la région	1 646 051
Ville: <b>Settat</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	3
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	1	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	2
Procédures (nombre)	8	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	10	Délai (jours)	18
Coût (% du revenu par habitant)	13,5	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	2	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	7
Procédures (nombre)	20	Procédures (nombre)	41
Délai (jours)	120	Délai (jours)	725
Coût (% du revenu par habitant)	320,3	Coût (% valeur de la créance)	21,9
<b>TANGER-TETOUAN</b>		Population de la région	2 460 220
Ville: <b>Tanger Ville</b>		Facilité de faire des affaires (classement)	8
<b>Création d'entreprise (classement)</b>	8	<b>Transfert de propriété (classement)</b>	8
Procédures (nombre)	8	Procédures (nombre)	8
Délai (jours)	13	Délai (jours)	82
Coût (% du revenu par habitant)	20,5	Coût (% valeur du bien)	4,9
Capital minimum (% du revenu par habitant)	59,8		
<b>Octroi de licences (classement)</b>	5	<b>Exécution des contrats (classement)</b>	5
Procédures (nombre)	20	Procédures (nombre)	40
Délai (jours)	112	Délai (jours)	599
Coût (% du revenu par habitant)	350,8	Coût (% valeur de la créance)	23,8



**Listes des procédures**

**Création d'entreprise**

**Octroi de licences**

**Transfert de propriété**

## CRÉATION D'ENTREPRISE

LISTES DES PROCÉDURES POUR CRÉATION D'ENTREPRISE — SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

**Souss-Massa-Draâ: Agadir**

Capital minimum : MAD 10 000

Données de : Mai 2007

**Procédure 1. Obtention du certificat négatif et les formulaires****Délai :** 1 jour**Coût :** 30 MAD frais de recherche + 1 timbre de quittance de 20 MAD + 100 MAD frais d'attestation + 20 MAD TVA**Commentaires :** Le certificat négatif est un document qui donne à son détenteur, que ce soit une personne physique ou morale, la jouissance exclusive d'une dénomination, sigle ou enseigne.**Procédure 2. Légalisation et enregistrement des documents****Délai :** 1 jour**Coût :** 20 MAD par page (timbres) + 70 MAD (2 MAD par signature, les statuts comportent 5 signatures) x 7 copies**Commentaires :** Les documents à légaliser sont les suivants: statuts, contrat de bail enregistré ou loyer reçu. Il faut 7 copies des statuts.**Procédure 3. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. Certaines banques demandent une copie des statuts de l'entreprise et une copie du certificat négatif. Il faut présenter la carte d'identité nationale. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.**Procédure 4. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans le journal officiel****Délai :** 1 jour**Coût :** de 250 MAD à 300 MAD**Commentaires :** La publication peut prendre de 2 à 30 jours, la publication au bulletin officiel prend beaucoup de temps en raison de l'existence d'une seule administration centrale située à Rabat. Mais la lettre de confirmation est suffisante pour la création de l'entreprise.**\*Procédure 5. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans un journal commercial agréé****Délai :** 1 jour**Coût :** 200 MAD**Procédure 6. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)****Délai :** 2 jours**Coût :** 150 MAD (Immatriculation) + 200 MAD (taxe judiciaire) + timbre de 20 MAD + 0,5% sur le capital avec un minimum de perception de 1 000 MAD**Commentaires :** Il faut enregistrés les statuts. Pièces à fournir:

- Statuts (enregistrés et légalisés) (1 original + 3 copies)
- PV de l'assemblée générale (1 original + 1 légalisé + 3 copies)
- Contrat de bail ou domiciliation ou acte de propriété (1 légalisée)
- Certificat négatif (1 original + 2 copies)
- Copie de la publication dans le BO (1)
- Copie des annonces légales (1)
- Déclaration de conformité (2)
- Attestation de blocage de capital (1 original + 1 copie)
- Rapport du commissaire aux apports, le cas échéant (1 original + 1 copie)
- CIN / gérants (4 exemplaires)
- Attestation de domiciliation (s'il y a lieu) ou acte de propriété (2)

L'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un récépissé de dépôt.

Le récépissé indique la date, l'heure de dépôt du dossier complet, et le délai de remise du bulletin de notification des identifiants. L'agent du Centre Régional d'Investissement accomplit à la place de l'entrepreneur toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes compétents (Direction des impôts, Tribunal du Commerce, CNSS). Une fois toutes les démarches de constitution effectuées, l'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un bulletin de notification des identifiants de son entreprise.

Important: Le Centre Régional d'Investissement ne délivre qu'une seule copie originale du bulletin de notification des identifiants.

**Procédure 7. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte de l'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.**Procédure 8. Confection du sceau****Délai :** 1 jour**Coût :** Entre 120 MAD et 250 MAD selon la qualité du cachet**Commentaires :** La procédure vient après la création de la société, elle coûte entre 120 dh et 250 dh selon la qualité du cachet, et nécessite une journée.**Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.****Grand Casablanca: Casablanca**

Capital minimum : MAD 10 000

Données de : Mai 2007

**Procédure 1. Obtention du certificat négatif enregistrant l'entreprise au Centre Régional d'Investissement (CRI)****Délai :** 1 jour**Coût :** 30 MAD frais de recherche + 1 timbre de quittance à 20 MAD + 100 MAD frais d'attestation + 20 MAD TVA**Commentaires :** Le certificat négatif est un document qui donne à son détenteur, que ce soit une personne physique ou morale, la jouissance exclusive d'une dénomination, sigle ou enseigne.**Procédure 2. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. Certaines banques demandent une copie des statuts de l'entreprise et une copie du certificat négatif. Il faut présenter la carte d'identité nationale. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.**Procédure 3. Légalisation des statuts****Délai :** 1 jour**Coût :** 210 MAD (20 MAD par page + 10 MAD)**Commentaires :** Le bureau du maire vérifie l'identité de la personne qui signe les documents.**Procédure 4. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)****Délai :** 7 jours pour l'enregistrement, 30 jours pour la publication**Coût :** 0,5% sur le capital avec un minimum de perception de 1 000 MAD + 150 MAD frais d'enregistrement + 200 MAD enregistrement des statuts + 8/9 MAD par ligne pour la publication en journal légal + 4 MAD par ligne pour le bulletin officiel**Commentaires :** Le demandeur télécharge et remplit le "Formulaire Unique de

## CRÉATION D'ENTREPRISE

Déclaration de Création d'Entreprise" sur le site du CRI. En plus de ce formulaire, le demandeur doit également déposer:

- (i) 4 copies du certificat négatif;
- (ii) 2 copies de l'attestation de dépôt;
- (iii) 6 copies des statuts signés;
- (iv) 2 copies du contrat de bail;
- (v) 3 copies de la CIN du gérant (Pour les étrangers résidents une photocopie de la carte d'immatriculation et pour les étrangers non résidents une photocopie du passeport);
- (vi) 2 copies de la déclaration de conformité;
- (vii) 2 copies de l'annonce au Journal d'Annonces Légales et 2 copies de la parution dans le Bulletin Officiel ou éventuellement le reçu de la demande validée auprès du BO.

Il paye simultanément les frais et taxes d'enregistrement.

Le CRI se charge des procédures suivantes:

- Déposer les statuts et les documents d'immatriculation au Tribunal du Commerce et au Registre du Commerce
- D'obtention du numéro de la patente
- De publication dans un journal d'annonces légales et dans le Bulletin Officiel (L'entrepreneur écrit le texte pour ces deux publications. Le texte doit être écrit en Arabe). La publication dans le Journal Officiel reste pendant 30 jours, mais un reçu de la demande de publication est suffisant pour l'enregistrement au Tribunal.
- Déclaration d'existence fiscale
- Affiliation à la sécurité sociale
- Légalisation des livres légaux

L'entrepreneur doit attendre 1 semaine pour recevoir la patente, l'identifiant fiscal, le certificat du registre du commerce, les livres légaux, l'enregistrement avec la CNSS. L'entrepreneur peut être notifié par SMS de l'émission de son dossier.

### Procédure 5. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte d'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.

### Procédure 6. Confection du sceau

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 200 MAD

Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.

### Ghrab-Chrarda-Bni Hssaïn: Kénitra

Capital minimum : MAD 10 000

Données de : Mai 2007

### Procédure 1. Obtention du certificat négatif et prendre les formulaires

**Délai :** 1 à 2 jours

**Coût :** 30 MAD frais de recherche + 1 timbre de quittance à 20 MAD + 100 MAD frais d'attestation + 20 MAD TVA

**Commentaires :** Le certificat négatif est un document qui donne à son détenteur, que ce soit une personne physique ou morale, la jouissance exclusive d'une dénomination, sigle ou enseigne.

### Procédure 2. Légalisation des statuts

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Les pièces à fournir sont les suivants: contrat de bail, 6 copies des statuts, déclaration de régularité et conformité, listes des associés--tout cela pour obtenir la légalisation des statuts de l'entreprise.

### Procédure 3. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. Certaines banques demandent une copie des statuts de l'entreprise et une copie du certificat négatif. Il faut présenter la carte d'identité nationale. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.

### Procédure 4. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans le journal officiel

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 250 MAD

### \*Procédure 5. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans un journal commercial agréé

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 200 MAD

**Commentaires :** La publication peut se faire à Kénitra puisqu'il y a un bureau de représentation. La publication dans le journal d'annonce légale se fait dans la même journée mais le journal qui confirme la publication sort dans un maximum de 7 jours. Le reçu de paiement de la publication est suffisant pour accomplir les procédures de création de l'entreprise.

### Procédure 6. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'Identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)

**Délai :** 2 jours

**Coût :** 200 MAD dépôt+ 150 MAD pour le registre+ timbre de 20 MAD + 0,5% du montant du capital avec un min de 1 000 MAD

**Commentaires :** Il faut enregistrés les statuts. Pièces à fournir:

- Statuts (enregistrés et légalisés) (1 original + 3 copies)
- PV de l'assemblée générale (1 original + 1 légalisé + 3 copies)
- Contrat de bail ou domiciliation ou acte de propriété (1 légalisée)
- Certificat négatif (1 original +2 copies)
- Copie de la publication dans le BO (1)
- Copie des annonces légales (1)
- Déclaration de conformité (2)
- Attestation de blocage de capital (1 original + 1 copie)
- Rapport du commissaire aux apports, le cas échéant (1 original + 1 copie)
- CIN / gérants (4 exemplaires)
- Attestation de domiciliation (s'il y a lieu) ou acte de propriété (2)

L'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un récépissé de dépôt.

Le récépissé indique la date, l'heure de dépôt du dossier complet, et le délai de remise du bulletin de notification des identifiants. L'agent du Centre Régional d'Investissement accomplit à la place de l'entrepreneur toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes compétents (Direction des impôts, Tribunal du Commerce, CNSS). Une fois toutes les démarches de constitution effectuées, l'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un bulletin de notification des identifiants de son entreprise.

Important: Le Centre Régional d'Investissement ne délivre qu'une seule copie originale du bulletin de notification des identifiants.

### Procédure 7. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte d'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.

## CRÉATION D'ENTREPRISE

### Procédure 8. Confection du sceau

**Délai :** 2 jours

**Coût :** 110 MAD

**Commentaires :** Le cachet de la société représente un élément essentiel pour avoir recours au registre du commerce, donc il est relié à ce dernier. Pièces à fournir : la patente, certificat négatif, et le registre de commerce.

**Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.**

### Marrakech-Tansift-El Haouz: Marrakech

Capital minimum : MAD 10 000

Données de : Mai 2007

### Procédure 1. Obtention du certificat négatif et les formulaires

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 130 MAD + 1 timbre de quittance de 20 MAD + 2 timbres de quittance de 0,25 et 0,50 MAD + 20 MAD TVA

**Commentaires :** Le nom de la société est choisi selon un système. Le bénéficiaire propose 3 noms, un parmi eux est choisi, s'il n'est pas déjà utilisé. Dans le cas contraire, une nouvelle proposition de 3 noms est faite par le bénéficiaire. Cette procédure peut être refaite autant de fois qu'il faut jusqu'à trouver le nom qui n'est pas déjà utilisé. La réservation se peut faire via Internet sur le site officiel ([www.ompic.org.ma](http://www.ompic.org.ma)). Le nom peut être retiré le même jour.

### Procédure 2. Légalisation des documents

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 500 MAD

**Commentaires :** Un service de légalisation des documents est créé au sein du CRI. Toutefois, l'entrepreneur peut légaliser ses documents à l'arrondissement. Documents à légaliser : acte de propriété, contrat de bail enregistré, ou attestation de domiciliation auprès d'une personne morale; statuts signés par les associés et enregistrés; et la déclaration de conformité.

### Procédure 3. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. Certaines banques demandent une copie des statuts de l'entreprise et une copie du certificat négatif. Il faut présenter la carte d'identité nationale. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.

### Procédure 4. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans le journal officiel

**Délai :** 1 jour

**Coût :** de 250 MAD à 300 MAD

**Commentaires :** En théorie le CRI doit se charger de la publication de l'annonce dans le Bulletin Officiel, mais dans la pratique il ne le fait pas. Le prix est de 1200 dh pour une page, et de 600 dh pour une demi-page. Il peut être réglé par chèque libellé au nom du trésorier général. Le coût est de 4 DHS par ligne. La lettre de confirmation est suffisante pour la création de l'entreprise.

### \*Procédure 5. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans un journal commercial agréé

**Délai :** 1 jour

**Coût :** de 200 MAD à 400 MAD

**Commentaires :** Dans le journal d'annonces légales, le prix hors taxes, pour une seule insertion, est de 3,25 dh par ligne de 28 caractères ou signes ou espaces. La publication prend environ de 15 jours. Mais la lettre de confirmation est suffisante pour la création de l'entreprise.

### Procédure 6. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'Identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)

**Délai :** 2 jours

**Coût :** 0,5% sur le capital avec un minimum de perception de 1 000 MAD + 300 MAD (enregistrement du contrat de bail) + 50 MAD (enregistrement des P.V.) + 350 MAD (immatriculation au Registre de Commerce) + timbre de 20 MAD

**Commentaires :** Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire unique complété par l'entrepreneur;
- Acte de propriété, contrat de bail ou attestation de domicile auprès d'une personne morale;
- Statuts signés par tous les associés, et légalisés
- Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts, P.V. de l'Assemblée Générale. Dans le cas des associés moraux, Modèle 7, Kabis ou autres attestations prouvant la personnalité morale de la société;
- Attestation de dépôt du capital dans un compte bloqué;
- Rapport du commissaire aux apports (si l'apport en nature dépasse 50% du montant du capital);
- Déclaration de conformité légalisée;
- Photocopie de la pièce d'identité du gérant;
- Certificat négatif;
- Procuration spéciale, si le dépôt du dossier au CRI est effectué par une tierce personne, ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité.

Les droits d'enregistrement sont réglés au CRI:

- Droits d'enregistrement des statuts : 0,5% du capital avec un minimum de perception de 1 000 dh.
- Droit d'enregistrement du contrat de bail ou de l'acte de propriété : Droit fixe de 300 dh
- Droit d'enregistrement des P.V. de l'Assemblée Générale, le cas échéant : Droit fixe de 50 dh
- Les droits d'immatriculation au Registre du Commerce : 350 dh à régler en espèces ou par chèque certifié libellé au nom du secrétariat du greffier en chef.

L'enregistrement aux impôts et à la sécurité sociale se fait auprès du même fonctionnaire qui délivre la patente, les identifiants fiscaux, et le n° d'inscription au registre de commerce, et le n° d'affiliation à la CNSS simultanément

### Procédure 7. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte d'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.

### Procédure 8. Confection du sceau

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 150 MAD

**Commentaires :** La procédure vient après la création de la société, ça coûte entre 100 dh et 200 dh selon la qualité du cachet, et nécessite une journée.

**Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.**

## CRÉATION D'ENTREPRISE

**Meknès-Taflalet: Meknès***Capital minimum : MAD 10 000**Données de : Mai 2007***Procédure 1. Obtention du certificat négatif et les formulaires****Délai :** 1 à 2 jours**Coût :** 30 MAD frais de recherche + 1 timbre de quittance de 20 MAD + 100 MAD frais d'attestation + 20 MAD TVA**Commentaires :** Le certificat négatif est un document qui donne à son détenteur, que ce soit une personne physique ou morale, la jouissance exclusive d'une dénomination, sigle ou enseigne.

Le certificat négatif a une durée de validité d'une année.

Documents demandés : Une demande sur imprimé à retirer auprès du CRI + carte d'identité

**Procédure 2. Légalisation des statuts****Délai :** 1 jour**Coût :** 110 MAD**Procédure 3. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. Certaines banques demandent une copie des statuts de l'entreprise et une copie du certificat négatif. Il faut présenter la carte d'identité nationale. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.**Procédure 4. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans le journal officiel****Délai :** 1 jour**Coût :** 250 MAD**Commentaires :** Après l'envoi de la demande de publication au Bulletin Officiel le CRI reçoit une lettre de confirmation de la date de publication prévue sous 3 jours. Le texte n'est publié que dans un délai de 90 jours. Mais la lettre de confirmation est suffisante pour la création de l'entreprise. Si c'est pas faite au CRI, l'imprimerie est à Rabat alors il faut se déplacer.**\*Procédure 5. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans un journal commercial agréé****Délai :** 1 jour**Coût :** 350 MAD pour 14 lignes**Procédure 6. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)****Délai :** 2 jours**Coût :** 0,5% du capital, avec un minimum de 1 000 MAD + 350 MAD (dépôts des statuts) + 200 MAD (20 MAD timbre / feuille pour les statuts) + 150 MAD (immatriculation au RC) + 300 MAD (contrat de bail)**Commentaires :** Il faut enregistrer les statuts. Pièces à fournir :

- Statuts (enregistrés et légalisés) (1 original + 3 copies)
- PV de l'assemblée générale (1 original + 1 légalisé + 3 copies)
- Contrat de bail ou domiciliation ou acte de propriété (1 légalisé)
- Certificat négatif (1 original + 2 copies)
- Copie de la publication dans le BO (1)
- Copie des annonces légales (1)
- Déclaration de conformité (2)
- Attestation de blocage de capital (1 original + 1 copie)
- Rapport du commissaire aux apports, le cas échéant (1 original + 1 copie)
- CIN / gérants (4 exemplaires)
- Attestation de domiciliation (s'il y a lieu) ou acte de propriété (2)

L'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un récépissé de dépôt.

Le récépissé indique la date, l'heure de dépôt du dossier complet, et le délai de remise du bulletin de notification des identifiants. L'agent du Centre Régional d'Investissement accomplit à la place de l'entrepreneur toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes compétents (Direction des impôts, Tribunal du Commerce, CNSS). Une fois toutes les démarches de constitution effectuées, l'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un bulletin de notification des identifiants de son entreprise.

**Procédure 7. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte d'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.**Procédure 8. Confection du sceau****Délai :** 2 jours**Coût :** 90 MAD**Commentaires :** Il faut avoir tous les documents, et après avoir reçu l'approbation du registre du commerce, on fait le cachet de la société avec l'identification fiscale, numéro de la patente, et numéro d'affiliation de la CNSS.**Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.****L'Oriental: Oujda et Nador***Capital minimum : MAD 10 000**Données de : Mai 2007***Procédure 1. Obtention du certificat négatif et prendre les formulaires****Délai :** 1 à 2 jours**Coût :** 350 MAD + 20 MAD + 100 MAD frais d'attestation + 20 MAD TVA**Commentaires :** Le certificat négatif est un document qui donne à son détenteur, que ce soit une personne physique ou morale, la jouissance exclusive d'une dénomination, sigle ou enseigne.**Procédure 2. Légalisation des statuts****Délai :** 2 jours**Coût :** 20 MAD de timbre par feuille avec 10 feuilles par statut et 5 copies des statuts**Commentaires :** Enregistrement des statuts dans les services d'enregistrement des impôts.**Procédure 3. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Il faut avoir un compte bloqué avant la création, et présenter un dossier comportant le certificat négatif, la patente, le registre de commerce, publication, statut, CIN du gérant. Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.**Procédure 4. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans le journal officiel****Délai :** 2 jours**Coût :** 250 MAD**Commentaires :** Il s'agit de la publicité légale. Le coût est de 4dh/ligne, il est en moyenne 250dh, la publication effective dépend de l'imprimerie officielle située à Rabat, après 30 jours. L'interlocuteur déclare qu'il procède à cette procédure par l'envoi d'un émissaire à la capital, où se situe l'imprimerie officielle. Mais la lettre de confirmation est suffisante pour la création de l'entreprise.

## CRÉATION D'ENTREPRISE

**\*Procédure 5. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans un journal commercial agréé****Délai :** 1 jour**Coût :** 350 MAD**Procédure 6. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)****Délai :** 2 jours**Coût :** 0,5% de la valeur du capital avec un minimum de 1 000 MAD + timbre de 20 MAD**Commentaires :** Il faut enregistrés les statuts. Pièces à fournir:

- Statuts (enregistrés et légalisés) (1 original + 3 copies)
- PV de l'assemblée générale (1 original + 1 légalisé + 3 copies)
- Contrat de bail ou domiciliation ou acte de propriété (1 légalisée)
- Certificat négatif (1 original + 2 copies)
- Copie de la publication dans le BO (1)
- Copie des annonces légales (1)
- Déclaration de conformité (2)
- Attestation de blocage de capital (1 original + 1 copie)
- Rapport du commissaire aux apports, le cas échéant (1 original + 1 copie)
- CIN / gérants (4 exemplaires)
- Attestation de domiciliation (s'il y a lieu) ou acte de propriété (2)

L'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un récépissé de dépôt.

Le récépissé indique la date, l'heure de dépôt du dossier complet, et le délai de remise du bulletin de notification des identifiants. L'agent du Centre Régional d'Investissement accomplit à la place de l'entrepreneur toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes compétents (Direction des impôts, Tribunal du Commerce, CNSS). Une fois toutes les démarches de constitution effectuées, l'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un bulletin de notification des identifiants de son entreprise.

Important: Le Centre Régional d'Investissement ne délivre qu'une seule copie originale du bulletin de notification des identifiants.

**Procédure 7. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte d'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.**Procédure 8. Confection du sceau****Délai :** 2 jours**Coût :** 200 MAD**Commentaires :** Il est obligatoire d'avoir une copie du registre de commerce et une photocopie de la carte nationale du gérant. Le cachet en plastique est plus cher que celui en bois.**Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.****Chaouia-Ouardigha: Settat***Capital minimum : MAD 10 000**Données de : Mai 2007***Procédure 1. Obtention du certificat négatif et prendre les formulaires****Délai :** 1 à 2 jours**Coût :** 30 MAD frais de recherche + 1 timbre de quittance de 20 MAD + 100 MAD frais d'attestation + 20 MAD TVA**Commentaires :** Cette procédure ne dure que 2 heures, sauf si la dénomination choisie est déjà réservée. Le certificat négatif est un document qui donne à son détenteur, que ce soit une personne physique ou morale, la jouissance exclusive d'une dénomination, sigle ou enseigne.**Procédure 2. Légalisation des statuts****Délai :** 1 jour**Coût :** 50 MAD + 20 MAD par feuille (timbres)**Procédure 3. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt****Délai :** 1 jour**Coût :** pas de coût officiel**Commentaires :** Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. Certaines banques demandent une copie des statuts de l'entreprise et une copie du certificat négatif. Il faut présenter la carte d'identité nationale. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.**Procédure 4. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans le journal officiel****Délai :** 2 jours**Coût :** 250 MAD**Commentaires :** La procédure de publication dans le bulletin officiel se fait au CRI qui coordonne avec la direction de l'imprimerie officielle à Rabat en prend 1 ou 2 jours. La publication effective sur BO prend entre 1 et 3 mois mais cela n'impacte nullement la création et le démarrage de la société. Le reçu de règlement de frais de publication remis par le CRI est suffisant pour passer à la procédure suivante.**Procédure 5. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans un journal commercial agréé****Délai :** 1 jour**Coût :** 300 MAD**Commentaires :** La publication effective au journal peut être réalisée après 2 à 5 jours de la souscription au service, le coût est actuellement de 8dh/ligne. Le reçu de règlement de frais de publication remis par le CRI est suffisant pour passer à la procédure suivante.**Procédure 6. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)****Délai :** 1 jour**Coût :** 350 MAD + 0,5% de la valeur du capital avec un minimum de 1 000 MAD + 20 MAD le timbre pour le dépôt auprès de la caisse du tribunal**Commentaires :** Il faut enregistrés les statuts. Pièces à fournir:

- Statuts (enregistrés et légalisés) (1 original + 3 copies)
- PV de l'assemblée générale (1 original + 1 légalisé + 3 copies)
- Contrat de bail ou domiciliation ou acte de propriété (1 légalisée)
- Certificat négatif (1 original + 2 copies)
- Copie de la publication dans le BO (1)
- Copie des annonces légales (1)
- Déclaration de conformité (2)
- Attestation de blocage de capital (1 original + 1 copie)
- Rapport du commissaire aux apports, le cas échéant (1 original + 1 copie)
- CIN / gérants (4 exemplaires)
- Attestation de domiciliation (s'il y a lieu) ou acte de propriété (2)

## CRÉATION D'ENTREPRISE

L'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un récépissé de dépôt. Le récépissé indique la date, l'heure de dépôt du dossier complet, et le délai de remise du bulletin de notification des identifiants. L'agent du Centre Régional d'Investissement accomplit à la place de l'entrepreneur toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes compétents (Direction des impôts, Tribunal du Commerce, CNSS). Une fois toutes les démarches de constitution effectuées, l'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un bulletin de notification des identifiants de son entreprise.

Important: Le Centre Régional d'Investissement ne délivre qu'une seule copie originale du bulletin de notification des identifiants.

### Procédure 7. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte d'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.

### Procédure 8. Confection du sceau

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 120 MAD

**Commentaires :** Le cachet de la société représente un élément essentiel pour avoir recours au registre du commerce, donc il est relié à ce dernier. Pièces à fournir: la patente, certificat négatif, et le registre de commerce.

**Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.**

### Tanger-Tetouan: Tanger Ville

Capital minimum : MAD 10 000

Données de : Mai 2007

### Procédure 1. Obtention du certificat négatif et prendre les formulaires

**Délai :** 1 à 2 jours

**Coût :** 30 MAD frais de recherche + 1 timbre de quittance de 20 MAD + 100 MAD frais d'attestation + 20 MAD TVA

**Commentaires :** Le certificat négatif est un document qui donne à son détenteur, que ce soit une personne physique ou morale, la jouissance exclusive d'une dénomination, sigle ou enseigne.

### Procédure 2. Légalisation des statuts

**Délai :** 2 jours

**Coût :** 20 MAD par feuille et 2 MAD par signature et 6 exemplaires

### Procédure 3. Dépôt du capital initial à la banque et obtention d'une attestation de dépôt

**Délai :** 1 jour

**Coût :** pas de coût officiel

**Commentaires :** Pour l'obtention de l'attestation la somme doit être versée en espèces ou en chèque. Certaines banques demandent une copie des statuts de l'entreprise et une copie du certificat négatif. Il faut présenter la carte d'identité nationale. L'attestation est fournie par la banque après blocage de la totalité du montant du capital jusqu'à la formation de l'entreprise.

### Procédure 4. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans le journal officiel

**Délai :** 1 jour

**Coût :** 250 MAD

**Commentaires :** La procédure de publication dans le bulletin officiel se fait au CRI par Internet entre le système du CRI et la direction de l'imprimerie officielle à Rabat. La publication effective sur BO prend entre 1 et 3 mois mais cela n'impacte nullement la création et le démarrage de la société. Le reçu de règlement de frais de publication remis par le CRI est suffisant pour passer à la procédure suivante.

### \*Procédure 5. Publier l'annonce légale de démarrage de l'entreprise dans un journal commercial agréé

**Délai :** 1 jour

**Coût :** De 250 à 300 MAD

**Commentaires :**

### Procédure 6. Immatriculation auprès du CRI pour le registre de commerce, les impôts (la patente, l'Identifiant fiscal, le TVA) et la sécurité sociale (CNSS)

**Délai :** 3 jours

**Coût :** 0,5% du capital avec un minimum de 1 000 MAD + 350 MAD (immatriculation)+ timbres de 20 MAD

**Commentaires :** Il faut enregistrés les statuts. Pièces à fournir:

- Statuts (enregistrés et légalisés) (1 original + 3 copies)
- PV de l'assemblée générale (1 original + 1 légalisé + 3 copies)
- Contrat de bail ou domiciliation ou acte de propriété (1 légalisée)
- Certificat négatif (1 original + 2 copies)
- Copie de la publication dans le BO (1)
- Copie des annonces légales (1)
- Déclaration de conformité (2)
- Attestation de blocage de capital (1 original + 1 copie)
- Rapport du commissaire aux apports, le cas échéant (1 original + 1 copie)
- CIN / gérants (4 exemplaires)
- Attestation de domiciliation (s'il y a lieu) ou acte de propriété (2)

L'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un récépissé de dépôt.

Le récépissé indique la date, l'heure de dépôt du dossier complet, et le délai de remise du bulletin de notification des identifiants. L'agent du Centre Régional d'Investissement accomplit à la place de l'entrepreneur toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes compétents (Direction des impôts, Tribunal du Commerce, CNSS). Une fois toutes les démarches de constitution effectuées, l'agent du Centre Régional d'Investissement remet à l'intéressé un bulletin de notification des identifiants de son entreprise.

Important: Le Centre Régional d'Investissement ne délivre qu'une seule copie originale du bulletin de notification des identifiants.

### \*Procédure 7. Déclaration d'existence au Bureau Economique de la Préfecture

**Délai :** 2 jours

**Coût :** 100 MAD

**Commentaires :** Ecrire une lettre de sollicitation avec une copie de la patente, et une copie des statuts, ainsi qu'une carte d'établissement, des installations, du contrôle des alarmes d'incendie, du traitement des déchets, etc. Le Bureau Economique de la Préfecture évalue la sécurité, les conditions sanitaires et les effets environnementaux.

### \*Procédure 8. Confection du sceau

**Délai :** 2 jours

**Coût :** 250 MAD

**Commentaires :** Le cachet de la société représente un élément essentiel pour avoir recours au registre du commerce, donc il est relié à ce dernier. Pièces à fournir: la patente, certificat négatif, et le registre de commerce.

**Les procédures avec une \* se fait simultanément avec la précédente.**

## OCTROI DE LICENCES

LISTES DES PROCÉDURES POUR CONSTRUIRE UN BATIMENT PAR RÉGION

**Souss-Massa-Draâ: Agadir**

Valeur estimée : MAD 3 251 500

Données de : Mai 2007

**Procédure 1. Obtenir un plan cadastral et un plan de situation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 2 jours**Coût :** MAD 60**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation.**Procédure 2. Obtenir note de renseignements sur le terrain****Phase :** Avant la construction**Délai :** 3 jours**Coût :** MAD 200**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain.**Procédure 3. Déposer la demande et obtenir le permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 30 jours**Coût :** MAD 29 662 00**Commentaires :** Il existe un guichet unique pour l'obtention du permis de construire seulement pour les petits projets comme les villas par exemple. La commission qui valide la demande pour l'obtention du permis de construire est composée de : Municipalité, Préfecture.**\*Procédure 4. Payer la taxe aux Sapeurs Pompiers et obtenir leur approbation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 2 jours**Coût :** MAD 2 601 20**Commentaires :** On paie une taxe pour l'assurance des sapeurs pompiers.**\*Procédure 5. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales avant l'obtention du permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** L'inspection est réalisée avant l'approbation du permis de construire.**Procédure 6. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.**Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 10. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 11. Notifier les Autorités Municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection****Phase :** Après la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 12. Obtenir le certificat de conformité****Phase :** Après la construction**Délai :** 30 jours**Coût :** sans frais**Commentaires :** Le certificat est délivré après un mois, mais quelquefois après un an. La décision de l'approbation est prise par une commission qui se rencontrent ad hoc, pas régulièrement.**Procédure 13. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Les documents nécessaires sont les suivants :

- Certificat de propriété
- Autorisation de construire (copie légalisée)
- Copie de la CIN du gérant
- Copie du registre de commerce
- Plan d'architecture du variateur
- Note de calcul des besoins en eau
- Plan de masse
- Plans

**Procédure 14. Recevoir l'inspection de RAMSA****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Les autorités de RAMSA font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation.**Procédure 15. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 13 jours**Coût :** MAD 5 000**Commentaires :** A Agadir le service est sous-traité par les entités privées conventionnées et spécialisées. Le coût est calculé selon la difficulté de terrain (objet de construction) et la distance qui le sépare du point de branchement.**\*Procédure 16. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité**

## OCTROI DE LICENCES

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** MAD 1 200

### \*Procédure 17. Recevoir contrôle sur place par ONE

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** L'ONE se déplace pour effectuer les vérifications nécessaires à l'établissement du devis; le client n'est pas obligé à le faire.

### \*Procédure 18. Obtenir branchement au réseau d'électricité

**Phase :** Services publics

**Délai :** 7 jours

**Coût :** MAD 640

**Commentaires :** Contrairement aux autres villes, l'agence de L'ONE d'Agadir externalise le branchement de l'électricité aux électriciens agréés (400 à peu près).

### \*Procédure 19. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)

**Phase :** Services publics

**Délai :** 5 jours

**Coût :** MAD 1 000

**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.

### Procédure 20. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 7 jours

**Coût :** 0,5% valeur de la construction

**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.

Les procédures avec une \* se fait simultanément.

## Grand Casablanca: Casablanca

Valeur estimée: MAD 3 251 500

Données de: Mai 2007

### Procédure 1. Obtenir un plan cadastral et un plan de la situation

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 2 jours

**Coût :** MAD 60

**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation. On l'obtient dans l'Agence Urbaine.

### Procédure 2. Obtenir note de renseignements sur le terrain

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 9 jours

**Coût :** MAD 150

**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain. L'Agence Urbaine prend entre 3 et 15 jours pour émettre ce document.

### Procédure 3. Déposer la demande et obtenir le permis de construire

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 20 jours

**Coût :** 20 Dirhams / mètre<sup>2</sup> + 10 Dirhams (frais d'occupation de domaine publique) + 2 Dirhams / m<sup>2</sup> (aux sapeurs pompiers); 50 dirhams pour les frais de timbre. (Dans ce cas, MAD 32 263,20 total)

**Commentaires :** Le guichet unique a été créé à Casablanca en 2006. Une fois l'intéressé dépose les documents au guichet unique, la demande est automatique-

ment enregistrée, et une date d'émission est assignée pour les 15 jours suivants.

### \*Procédure 4. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales avant l'obtention du permis de construire

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** L'inspection est réalisée avant l'approbation du permis de construire.

### Procédure 5. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.

### Procédure 6. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 10. Notifier les Autorités Municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** En générale, selon les autorités municipales, les inspections ont lieu deux semaines après avoir reçu la demande pour le certificat de conformité. Celui-ci est octroyé une fois les autorités municipales vérifient la conformité de la construction aux plans de l'architecte.

### Procédure 11. Obtenir le certificat de conformité

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 60 jours

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** Le certificat est délivré dans un délai moyen de un à quatre mois, mais dans certains cas cette sa délivrance peut prendre jusqu'à un an.

### Procédure 12. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement

## OCTROI DE LICENCES

**Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** On demande l'autorisation à LYDEC.**Procédure 13. Recevoir l'inspection de LYDEC****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Les autorités de LYDEC font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation. Celle-ci a lieu généralement dans les deux semaines suivantes à la demande du client.**Procédure 14. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 57 jours**Coût :** MAD 5 000**Commentaires :** Le coût du branchement à l'eau potable est calculé avec la formule suivante:  $PGI = KO * I/O * (Q-35)$ , ou  $KO = 917,10$  dirhams par  $m^3$ /jour;  $I/O =$  révision indicia et  $Q = 1 m^3/jour * 100 m^2$ . La TVA sur PGI est 14%.**\*Procédure 15. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** MAD 1 200 (1 000 pour le branchement et 200 pour les frais de timbre)**\*Procédure 16. Recevoir contrôle sur place par LYDEC****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Les autorités de LYDEC font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation. Celle-ci a lieu généralement dans les deux semaines suivantes à la demande du client.**\*Procédure 17. Obtenir branchement au réseau d'électricité****Phase :** Services publics**Délai :** 12 jours**Coût :** sans frais**Commentaires :** Les coûts varient selon le site de la construction, le type de construction et son usage. LYDEC demande un paiement de 215 DH comme une garantie pour chaque KVA (Kilo Volt Ampères) de puissance demandé, et 80 dirhams pour les frais de timbres.**\*Procédure 18. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)****Phase :** Services publics**Délai :** 5 jours**Coût :** MAD 1 000**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.**Procédure 19. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine****Phase :** Après la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** 0,5% valeur de la construction**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.**Les procédures avec une \* se fait simultanément.****Ghrab-Chrarda-Bni Hssain: Kénitra***Valeur estimée : MAD 3 251 500**Données de : Mai 2007***Procédure 1. Obtenir un plan cadastral et un plan de situation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 2 jours**Coût :** MAD 75**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation.**Procédure 2. Obtenir note de renseignements sur le terrain****Phase :** Avant la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** MAD 150**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain.**Procédure 3. Déposer la demande et obtenir le permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 14 jours**Coût :** MAD 29 662,00 (20 dirhams/metre<sup>2</sup> + 20 dirhams/metre<sup>2</sup> pour les frais d'occupation de domaine publique)**Commentaires :** Le dossier comprend 8 plans de l'architecte, les plans de l'Agence Urbaine, le certificat de la propriété, les demandes générales et une description du projet de construction.**\*Procédure 4. Payer la taxe aux Sapeurs Pompiers et obtenir leur approbation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** MAD 2 601,20**Commentaires :** On paie une taxe pour l'assurance des sapeurs pompiers.**\*Procédure 5. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales avant l'obtention du permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** L'inspection est réalisée avant l'approbation du permis de construire.**Procédure 6. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.**Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction

## OCTROI DE LICENCES

**Délai :** 1 jour  
**Coût :** sans frais

#### Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction  
**Délai :** 1 jour  
**Coût :** sans frais

#### Procédure 10. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction  
**Délai :** 1 jour  
**Coût :** sans frais

#### Procédure 11. Notifier les Autorités Municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection

**Phase :** Après la construction  
**Délai :** 1 jour  
**Coût :** sans frais

#### Procédure 12. Obtenir le certificat de conformité

**Phase :** Après la construction  
**Délai :** 30 jours  
**Coût :** sans frais

#### Procédure 13. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement

**Phase :** Services publics  
**Délai :** 1 jour  
**Coût :** sans frais  
**Commentaires :** On demande l'autorisation à RAK.

#### Procédure 14. Recevoir l'inspection de RAK

**Phase :** Services publics  
**Délai :** 1 jour  
**Coût :** sans frais

#### Procédure 15. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement

**Phase :** Services publics  
**Délai :** 34 jours  
**Coût :** MAD 4 000

#### \*Procédure 16. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité

**Phase :** Services publics  
**Délai :** 1 jour  
**Coût :** MAD 5 000  
**Commentaires :** L'entrepôt sera alimenté par une puissance de 17.5 KW (équivalent à 130 KW pour 10 000m<sup>2</sup>) conformément à la consommation des entrepôts à la zone industrielle de Kénitra. Le client paye dans ce cas juste les frais d'installation et d'abonnement (5 000 dirhams).

#### \*Procédure 17. Recevoir contrôle sur place par RAK

**Phase :** Services publics  
**Délai :** 1 jour  
**Coût :** sans frais

#### \*Procédure 18. Obtenir branchement au réseau d'électricité

**Phase :** Services publics

**Délai :** 19 jours  
**Coût :** sans frais

#### \*Procédure 19. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)

**Phase :** Services publics  
**Délai :** 5 jours  
**Coût :** MAD 1 000

**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.

#### Procédure 20. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine

**Phase :** Après la construction  
**Délai :** 7 jours

**Coût :** 0,5% valeur de la construction

**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.

Les procédures avec une \* se fait simultanément.

#### Marrakech-Tansift-El Haouz: Marrakech

Valeur estimée : MAD 3 251 500

Données de : Mai 2007

#### Procédure 1. Obtenir un plan cadastral et un plan de la situation

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** MAD 60

**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation.

#### Procédure 2. Obtenir note de renseignements sur le terrain

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 2 jours

**Coût :** MAD 200

**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain.

#### Procédure 3. Déposer la demande et obtenir le permis de construire

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 30 jours

**Coût :** MAD 29 662,00(20 dirhams/metre<sup>2</sup> + 20 dirhams/metre<sup>2</sup> pour les frais d'occupation de domaine publique)

**Commentaires :** Le dossier y compris 8 plans de l'architecte, les plans de l'Agence Urbaine, le certificat de la propriété, les demandes générales et une description du projet.

#### \*Procédure 4. Obtenir une notice d'incendie

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 28 jours

**Coût :** MAD 3 000

**Commentaires :** Afin d'avoir leurs approbation, les sapeurs pompiers à Marrakech exigent une notice d'incendie délivrée par un bureau d'étude agréé. Le coût de cette étude est de 3 000 dhs, négociable.

#### \*Procédure 5. Payer la taxe aux Sapeurs Pompiers et obtenir leur approbation

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 2 jours

**Coût :** MAD 2 601,20

**Commentaires :** On paie une taxe pour l'assurance des sapeurs pompiers.

## OCTROI DE LICENCES

**Procédure 6. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.**Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 10. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 11. Notifier les Autorités Municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection****Phase :** Après la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 12. Obtenir le certificat de conformité****Phase :** Après la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Le certificat est délivré dans un délai court, juste après la dernière inspection, si la construction conforme aux plans.**Procédure 13. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** On demande l'autorisation à RADEEMA.**Procédure 14. Recevoir l'inspection de RADEEMA****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Les autorités de RADEEMA font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation.**Procédure 15. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 25 jours**Coût :** MAD 5 000**Commentaires :** Le délai comprend l'établissement de devis, les signatures et vérification, et l'exécution après paiement du devis des travaux de raccordement sous réserve d'obtenir l'autorisation de la municipalité.**\*Procédure 16. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** MAD 1 500**Commentaires :** Les 1 500 dirhams représentent les frais d'étude. Les coûts de branchement varient selon la situation du site, le type de construction et l'utilisation.**\*Procédure 17. Recevoir contrôle sur place par RADEEMA****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Le responsable reçoit le dossier, et puis 4 autorités doivent firmer: le directeur, le chef de département et le chef de service, pour arriver au responsable. Il faut trois jours pour établir le devis.**\*Procédure 18. Obtenir branchement au réseau d'électricité****Phase :** Services publics**Délai :** 39 jours**Coût :** sans frais**Commentaires :** Il faut deux semaines pour faire le plan d'exécution et pour envoyer des plans aux autres services concernés. Le délai pour les travaux de raccordement est de deux semaines.**\*Procédure 19. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)****Phase :** Services publics**Délai :** 5 jours**Coût :** MAD 1 000**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.**Procédure 20. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine****Phase :** Après la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** 0,5% valeur de la construction**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.**Les procédures avec une \* se fait simultanément.****Meknès-Tafilalet: Meknès***Valeur estimée: MAD 3 251 500**Données de: Mai 2007***Procédure 1. Obtenir un plan cadastral****Phase :** Avant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** MAD 60**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation.**Procédure 2. Obtenir un certificat de propriété****Phase :** Avant la construction

## OCTROI DE LICENCES

**Délai :** 1 jour

**Coût :** MAD 75

**Commentaires :** A Meknès, le certificate de propriété est nécessaire, en addition au plan cadastral.

### Procédure 3. Obtenir note de renseignements sur le terrain

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 2 jours

**Coût :** MAD 200

**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain.

### Procédure 4. Déposer la demande et obtenir le permis de construire

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 21 jours

**Coût :** 20 dirhams/metre<sup>2</sup> + 20 dirhams/metre<sup>2</sup> (frais d'occupation de domaine publique). (Dans ce cas, MAD 29 662,00 en total)

**Commentaires :** La commission comprend des représentants de:

- La municipalité
- La préfecture
- La commune
- La protection civile
- Maroc telecom
- RADEEMA
- Le ministère du tourisme

### \*Procédure 5. Obtenir une notice d'incendie

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 7 jours

**Coût :** MAD 3 000

**Commentaires :** Afin d'avoir leurs approbation, les sapeurs pompiers à Meknès, exigent une notice d'incendie délivrée par un bureau d'étude agréé. Le coût de cette étude est de 3 000 dhs, négociable.

### \*Procédure 6. Payer la taxe aux Sapeurs Pompiers et obtenir leur approbation

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** MAD 3 901,80 (2 dirhams/metre<sup>2</sup>)

**Commentaires :** On paie une taxe pour l'assurance des sapeurs pompiers.

### \*Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales avant l'obtention du permis de construire

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** L'inspection est réalisée avant l'approbation du permis de construire.

### Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.

### Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 10. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 11. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 12. Notifier les autorités municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 13. Obtenir le certificat de conformité

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 10 jours

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** Le certificat est délivré dans un délai moyen de une ou deux semaines. La décision de l'approbation est prise par une commission qui se réunit ad hoc, pas régulièrement.

### Procédure 14. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** On demande l'autorisation à RADEM.

### Procédure 15. Recevoir l'inspection de RADEM

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** Les autorités de RADEM font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation.

### Procédure 16. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement

**Phase :** Services publics

**Délai :** 51 jours

**Coût :** MAD 5 000

**Commentaires :** Le coût du branchement à l'eau potable est calculé avec la formule suivante:  $PGI = KO * I/IO * (Q-35)$  ou  $KO = 917,10$  dirhams par m<sup>3</sup> /jour;  $I/IO =$  révision indiquée et  $Q = 1$  m<sup>3</sup>/jour \* 100 m<sup>2</sup>. La VAT sur PGI est 14%.

### \*Procédure 17. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** MAD 1 200 (1 000 pour le branchement et 200 pour les frais de timbre)

**Commentaires :** Les coûts de branchement varient selon la situation du site, le type de construction et l'utilisation, mais dans ce cas, 1 000 pour le branchement et l'étude et 200 pour les frais de timbre.

## OCTROI DE LICENCES

**\*Procédure 18. Recevoir contrôle sur place par ONE****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** L'ONE se déplace pour effectuer les vérifications nécessaires à l'établissement du devis; le client n'est pas obligé à le faire.**\*Procédure 19. Obtenir branchement au réseau d'électricité****Phase :** Services publics**Délai :** 15 jours**Coût :** sans frais**\*Procédure 20. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)****Phase :** Services publics**Délai :** 7 jours**Coût :** MAD 1 000**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.**Procédure 21. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine****Phase :** Après la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** 0,5% valeur de la construction**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.**Les procédures avec une \* se fait simultanément.****L'Oriental: Oujda et Nador***Valeur estimée : MAD 3 251 500**Données de : Mai 2007***Procédure 1. Obtenir un plan cadastral et un plan de la situation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 3 jours**Coût :** MAD 135**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation. On l'obtient dans l'Agence Urbaine.**Procédure 2. Obtenir note de renseignements sur le terrain****Phase :** Avant la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** MAD 300**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain.**Procédure 3. Déposer la demande et obtenir le permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 45 jours**Coût :** 20 dirhams / metre<sup>2</sup> + 10 dirhams (frais d'occupation de domaine publique) 50 dirhams pour les frais de timbre (dans ce cas MAD 29 662,00 en total)**Commentaires :** Le dossier comprend 8 plans de l'architecte, les plans de l'Agence Urbaine, le certificat de la propriété, les demandes générales et une description du projet.**\*Procédure 4. Payer la taxe aux Sapeurs Pompiers et obtenir leur approbation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 2 jours**Coût :** MAD 2 601,20**\*Procédure 5. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales avant l'obtention du permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** L'inspection est réalisée avant l'approbation du permis de construire.**Procédure 6. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.**\*Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 10. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 11. Notifier les autorités municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection****Phase :** Après la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 12. Obtenir le certificat de conformité****Phase :** Après la construction**Délai :** 10 jours**Coût :** sans frais**Commentaires :** La décision de l'approbation est prise par une commission qui se réunit ad hoc, pas régulièrement.**Procédure 13. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** On demande l'autorisation à RADEEO.

## OCTROI DE LICENCES

### Procédure 14. Recevoir l'inspection de RADEEO

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** Les autorités de RADEEO font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation.

### Procédure 15. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement

**Phase :** Services publics

**Délai :** 57 jours

**Coût :** MAD 5 000

**Commentaires :** Le coût du branchement à l'eau potable est calculé avec la formule suivante:  $PGI = KO * I/O * (Q-35)$  ou  $KO = 917,10$  dirhams par  $m^3 / jour$ ;  $I/O =$  révision indiçai et  $Q = 1 m^3/jour * 100 m^2$ . La VAT sur PGI est 14%.

### \*Procédure 16. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** MAD 1 200 (1 000 pour le branchement et 200 pour les frais de timbre)

**Commentaires :** Les coûts de branchement varient selon la situation du site, le type de construction et l'utilisation, mais dans ce cas, 1 000 pour le branchement et l'étude et 200 pour les frais de timbre.

### \*Procédure 17. Recevoir contrôle sur place par ONE

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** L'ONE se déplace pour effectuer les vérifications nécessaires à l'établissement du devis; le client n'est pas obligé à le faire.

### \*Procédure 18. Obtenir branchement au réseau d'électricité

**Phase :** Services publics

**Délai :** 18 jours

**Coût :** sans frais

### \*Procédure 19. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)

**Phase :** Services publics

**Délai :** 5 jours

**Coût :** MAD 1 000

**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.

### Procédure 20. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 16 jours

**Coût :** 0,5% valeur de la construction

**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.

Les procédures avec une \* se fait simultanément.

### Chaouia-Ouardigha: Settat

Valeur estimée : MAD 3 251 500

Données de : Mai 2007

### Procédure 1. Obtenir un plan cadastral et un plan de situation

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 2 jours

**Coût :** MAD 60

**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation.

### Procédure 2. Obtenir note de renseignements sur le terrain

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 13 jours

**Coût :** MAD 250

**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain.

### Procédure 3. Déposer la demande et obtenir le permis de construire

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 44 jours

**Coût :** MAD 29 662,00 (20 dirhams/metre<sup>2</sup> + 20 dirhams/metre<sup>2</sup> pour les frais d'occupation de domaine publique)

**Commentaires :** Le permis peut être délivré dans un délai de deux jours en générale, jusqu'à 5 ou 6 semaines.

### \*Procédure 4. Payer la taxe aux Sapeurs Pompiers et obtenir leur approbation

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 2 jours

**Coût :** MAD 2 601,20

**Commentaires :** On paie une taxe pour l'assurance des sapeurs pompiers.

### \*Procédure 5. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales avant l'obtention du permis de construire

**Phase :** Avant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** L'inspection est réalisée avant l'approbation du permis de construire.

### Procédure 6. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.

### Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

## OCTROI DE LICENCES

**Procédure 10. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 11. Notifier les autorités municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection****Phase :** Après la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 12. Obtenir le certificat de conformité****Phase :** Après la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** sans frais**Commentaires :** Le certificat est délivré dans un délai d'une semaine. La décision de l'approbation est prise par une commission qui se rencontrent ad hoc, pas régulièrement.**Procédure 13. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Procédure 14. Recevoir l'inspection de RADEEC****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** Les autorités de RADEEC font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation.**Procédure 15. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement****Phase :** Services publics**Délai :** 39 jours**Coût :** MAD 2 500**Commentaires :** Le coût du branchement à l'eau potable est calculé avec la formule suivante:  $PGI = KO * I/IO * (Q-35)$  ou  $KO = 917,10$  dirhams par  $m^3$  /jour;  $I/IO =$  révision indiquai et  $Q = 1 m^3/jour * 100 m^2$ . La VAT sur PGI est 14%.**\*Procédure 16. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** MAD 1 200**Commentaires :** Les coûts de branchement varient selon la situation du site, le type de construction et l'utilisation, mais dans ce cas, 1 000 pour le branchement et l'étude et 200 pour les frais de timbre.**\*Procédure 17. Recevoir contrôle sur place par ONE****Phase :** Services publics**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** L'ONE se déplace pour effectuer les vérifications nécessaires à l'établissement du devis; le client n'est pas obligé à le faire.**\*Procédure 18. Obtenir branchement au réseau d'électricité****Phase :** Services publics**Délai :** 24 jours**Coût :** sans frais**\*Procédure 19. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)****Phase :** Services publics**Délai :** 5 jours**Coût :** MAD 1 000**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.**Procédure 20. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine****Phase :** Après la construction**Délai :** 7 jours**Coût :** 0,5% valeur de la construction**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.**Les procédures avec une \* se fait simultanément.****Tanger-Tetouan: Tanger***Valeur estimée : MAD 3 251 500**Données de : Mai 2007***Procédure 1. Obtenir un plan cadastral et un plan de situation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** MAD 60**Commentaires :** Le plan cadastral comprend le nom de l'entreprise, les coordonnées du terrain, le numéro du titre foncier, et le plan de situation.**Procédure 2. Obtenir note de renseignements sur le terrain****Phase :** Avant la construction**Délai :** 2 jours**Coût :** MAD 200**Commentaires :** La note de renseignements spécifie l'usage du terrain.**Procédure 3. Déposer la demande et obtenir le permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 30 jours**Coût :** MAD 32 263,20**Commentaires :** On dépose le dossier à la commune. Le dossier comprend : le certificat de propriété, le plan cadastral, note de renseignement, PV d'alignement, 8 plans de l'architecte, contrat d'architecte, la demande d'autorisation de construire, et la présentation du projet.**Procédure 4. Payer la taxe aux Sapeurs Pompiers et obtenir leur approbation****Phase :** Avant la construction**Délai :** 2 jours**Coût :** MAD 2 601,20**Commentaires :** On paie une taxe pour l'assurance des sapeurs pompiers.**Procédure 5. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales avant l'obtention du permis de construire****Phase :** Avant la construction**Délai :** 1 jour**Coût :** sans frais**Commentaires :** L'inspection est réalisée avant l'approbation du permis de construire.**Procédure 6. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction****Phase :** Pendant la construction

## OCTROI DE LICENCES

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** La police municipale peut effectuer des inspections inopinées pendant la construction. La fréquence de ces inspections peut varier entre deux fois par mois et chaque 2 ou 3 mois. En général ces inspections ont lieu 4 ou 5 fois pendant la construction.

### Procédure 7. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 8. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 9. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 10. Recevoir l'inspection des Autorités Municipales pendant construction

**Phase :** Pendant la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 11. Notifier les autorités municipales à l'achèvement des travaux et recevoir une dernière inspection

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 12. Obtenir le certificat de conformité

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 30 jours

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** Le certificat est délivré par les autorités après un mois. La décision de l'approbation est prise par une commission qui se rencontrent ad hoc, pas régulièrement.

### Procédure 13. Demander l'autorisation pour se brancher au réseau d'eau potable et d'assainissement

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

### Procédure 14. Recevoir l'inspection de AMENDIS

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** Les autorités de AMENDIS font une inspection de la construction pour estimer les coûts de branchement et d'installation.

### Procédure 15. Obtenir le branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement

**Phase :** Services publics

**Délai :** 27 jours

**Coût :** MAD 5 000

**Commentaires :** Le coût du branchement à l'eau potable est calculé avec la formule suivante:  $PGI = KO * I/O * (Q-35)$  ou  $KO = 917,10$  dirhams par  $m^3$  /jour;  $I/O =$  révision indiquée et  $Q = 1 m^3$ /jour \* 100 m<sup>2</sup>. La VAT sur PGI est 14%.

### \*Procédure 16. Demander l'autorisation de branchement du service d'électricité

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** MAD 1 200

**Commentaires :** Les coûts de branchement varient selon la situation du site, le type de construction et l'utilisation, mais dans ce cas, 1 000 pour le branchement et l'étude et 200 pour les frais de timbre.

### \*Procédure 17. Recevoir contrôle sur place par AMENDIS

**Phase :** Services publics

**Délai :** 1 jour

**Coût :** sans frais

**Commentaires :** L'AMENDIS se déplace pour effectuer les vérifications nécessaires à l'établissement du devis; le client n'est pas obligé à le faire.

### \*Procédure 18. Obtenir branchement au réseau d'électricité

**Phase :** Services publics

**Délai :** 20 jours

**Coût :** sans frais

### \*Procédure 19. Obtenir une connexion téléphonique (une ligne fixe)

**Phase :** Services publics

**Délai :** 5 jours

**Coût :** MAD 1 000

**Commentaires :** Pour le cas d'une ligne téléphonique fixe, les coûts comprennent un droit fixe de 1 000 dirhams et un frais minimum mensuel de 110 dirhams.

### Procédure 20. Enregistrer la construction à l'Agence Urbaine

**Phase :** Après la construction

**Délai :** 7 jours

**Coût :** 0,5% valeur de la construction

**Commentaires :** Même si ce n'est pas nécessaire légalement, c'est une pratique courante d'enregistrer l'entrepôt à l'Agence Urbaine pour augmenter la valeur de la propriété.

Les procédures avec une \* se fait simultanément.

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Valeur de la propriété: MAD 835 620 Données de: Mai 2007	Souss-Massa-Draâ	Grand Casablanca	Ghrab-Chrarda-Bni Hssaïn	Marrakech-Tansift-El Haouz
	Ville: Agadir	Ville: Casablanca	Ville: Kénitra	Ville: Marrakech
Procédures et coûts	Duration (jours)	Duration (jours)	Duration (jours)	Duration (jours)
<b>1</b> Obtenir le certificat de propriété de la Conservation Foncière et consulter son dossier Coût : 75 dirhams	1	1	1	1
<b>2</b> Se procurer le formulaire pour l'attestation de paiement d'impôt et de taxe à la Perception Coût : pas de coût officiel	1	1	1	1
<b>3</b> Se présenter le formulaire pour l'attestation à la Direction des Impôts Régionale Coût : pas de coût officiel	3	15	1	2
<b>4</b> Se présenter le formulaire pour l'attestation à la Municipalité Coût : pas de coût officiel	3	15	1	2
<b>5</b> Se présenter le formulaire rempli et signé pour la signature du Percepteur Coût : pas de coût officiel	1	7	1	1
<b>6</b> Signature et authentification de l'acte de vente par un notaire Coût : 0,5% à 1% de la valeur de la transaction plus 10% TVA (frais de notaire) + 600 dirhams (20 dirham par page, 5 pages, en 6 copies)	1	1	1	1
<b>7</b> Enregistrement de l'acte de vente au Service d'Enregistrement Coût : 2,5% de la valeur de la transaction (frais d'enregistrement) + 0,5% de la valeur de la transaction (taxe notariale) (mais dans la pratique tout se paie chez le notaire à l'acte d'authentification)	3	4	3	5
<b>8</b> Inscription de l'acte de vente à la Conservation Foncière Coût : 1% de la valeur de la transaction (frais d'inscription) avec un minimum de 450 dirhams + 75 dirhams (mais dans la pratique tout se paie chez le notaire à l'acte d'authentification)	9	3	5	10

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Valeur de la propriété: MAD 835 620

Données de : Mai 2007

Procédures et coûts	Meknès-Tafilalet	L'Oriental	Chaouia-Ouardigha	Tanger-Tetouan
	Ville: Meknès	Villes: Oujda et Nador	Ville: Settat	Ville: Tanger Ville
	Duration (jours)	Duration (jours)	Duration (jours)	Duration (jours)
<b>1 Obtenir le certificat de propriété de la Conservation Foncière et consulter son dossier</b> <b>Coût</b> : 75 dirhams	1	1	1	1
<b>2 Se procurer le formulaire pour l'attestation de paiement d'impôt et de taxe à la Perception</b> <b>Coût</b> : pas de coût officiel	1	1	1	1
<b>3 Se présenter le formulaire pour l'attestation à la Direction des Impôts Régionale</b> <b>Coût</b> : pas de coût officiel	5	4	4	11
<b>4 Se présenter le formulaire pour l'attestation à la Municipalité</b> <b>Coût</b> : pas de coût officiel	5	4	4	11
<b>5 Se présenter le formulaire rempli et signé pour la signature du Percepteur</b> <b>Coût</b> : pas de coût officiel	1	1	1	1
<b>6 Signature et authentification de l'acte de vente par un notaire</b> <b>Coût</b> : 0,5% à 1% de la valeur de la transaction plus 10% TVA (frais de notaire) + 600 dirhams (20 dirham par page, 5 pages, en 6 copies)	1	1	1	1
<b>7 Enregistrement de l'acte de vente au Service d'Enregistrement</b> <b>Coût</b> : 2,5% de la valeur de la transaction (frais d'enregistrement) + 0,5% de la valeur de la transaction (taxe notariale) (mais dans la pratique tout se paie chez le notaire à l'acte d'authentification)	3	3	2	5
<b>8 Inscription de l'acte de vente à la Conservation Foncière</b> <b>Coût</b> : 1% de la valeur de la transaction (frais d'inscription) avec un minimum de 450 dirhams + 75 dirhams (mais dans la pratique tout se paie chez le notaire à l'acte d'authentification)	11	5	4	51



## Remerciements

Les coordonnées des partenaires locaux  
sont accessibles à l'adresse suivante:  
[www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org)

Le rapport *Doing Business au Maroc* a été élaboré par une équipe du projet *Doing Business* de la Banque Mondiale/SFI dirigée par Simeon Djankov et Caralee McLiesh, ainsi que par Lara Goldmark, directrice du programme *Améliorer le Climat des Affaires au Maroc* de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement international (USAID), mené par Development Alternatives Incorporated (DAI). L'équipe se compose également de Caroline Huwiler, de DAI/USAID, et de Penelope Fidas, avec la participation de Svetlana Bagaudinova, Allen Dennis, Carolin Geginat, Jamal Ibrahim Haidar, Sabine Hertveldt, Dana Omran, Camille Ramos, Sylvia Solf et Caroline Van Coppenolle du projet *Doing Business*. PROSPECOM, dirigé par Redouane Laafou, a rassemblé les données des experts locaux. Les centres régionaux d'investissement (CRI) ont facilité le travail de terrain. Kim Bieler a conçu la maquette du rapport.

Le rapport complet a été revu par Mierta Capaul, Simeon Djankov et Frank Sader.

Le rapport a été initialement traduit au français par Beyond Words Inc., sous la direction de Ghada Attieh. La version française a été revue et corrigée par Roger Coma Cunil et Diego Borrero Magana.

Ce projet a été rendu possible grâce au soutien de l'USAID. L'équipe aimerait remercier tout particulièrement Cory O'Hara à Washington, ainsi que Jim May et Nadia Amrani au Maroc.

La publication du rapport a été rendue possible grâce à la généreuse participation des plus de 260 personnes interrogées, parmi lesquelles des avocats, des notaires, des architectes et des entrepreneurs. L'équipe souhaite exprimer toute sa gratitude aux fonctionnaires et aux juges des 8 régions qui ont généreusement participé au projet et dont la liste figure ci-dessous.

## CONTRIBUTEURS LOCAUX

## AGADIR

Boujmaa Abdelati  
CABINET D'AVOCAT

Brakez Abdelaziz  
BUREAU D'ARCHITECTE

Mohamed Ait Ouassaa  
BUREAU DE NOTARIAT

Lhoucine Akerbal  
CABINET D'AVOCAT

Abdellatif Amrani  
ADMINISTRATION DES DOUANES ET  
IMPÔTS DIRECTS

Mustapha Bakki  
SOFIRAL

Khalid Chiky  
CABINET NOTARIAL

Izza Derhem  
BUREAU D'ARCHITECTE

François Jacquety  
RECOINT & JAQUETY

Abdelaziz Jellab Elbouamri  
CHEF D'AGENCE DE DISTRIBUTION  
D'AGADIR

Abderrahim Lamine  
BUREAU DE CONTRÔLE  
INTERNATIONALE

Abdelhadi Naimi  
NANEZ SURVEYOR

Khalil Nazih  
CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT

Ahmed Niham  
SNTC

Brahim Ouazzi  
BUREAU D'ARCHITECTE

Mohammed Ourtanane  
PRIMATLAS

Aziz Rhadouï  
SERVICE D'ENREGISTREMENT

Moha Rmou  
AGENCE NATIONALE DE LA  
CONSERVATION FONCIÈRE

Mobarak Tayeb Sassi  
CABINET D'AVOCAT

Ahmed Zahour  
FIDUCIAIRE

Abdelaziz Zerkdi  
ENTREPRISE ZERKDI & FILS

Anis Zyat  
CROWN CONSULTING

## CASABLANCA

AGENCE MED S.A.R.L.

Mehdi Kettani  
ALI KETTANI LAW OFFICE

Amin Hajji  
AMIN HAJJI & ASSOCIÉS ASSOCIATION  
D'AVOCATS

Myriam Emmanuelle Bennani  
AMIN HAJJI & ASSOCIÉS ASSOCIATION  
D'AVOCATS

BANK AL-MAGHRIB

Azeddine Kabbaj  
BARREAU DE CASABLANCA

Rachid Benzakour  
CABINET D'AVOCATS BENSAKOUR,  
LAHBABI

Younes Anibar  
CABINET YOUNES ANIBAR

Anis Mahfoud  
CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

Aziz Abouelouafa  
GLOBEX MARITIME CO.

Bouchaïb Labkiri  
GLOBEXLINE SARL

Azzedine Kettani  
KETTANI LAW FIRM

Nadia Kettani  
KETTANI LAW FIRM

Rita Kettani  
KETTANI LAW FIRM

Marc Veullot  
LANDWELL & ASSOCIÉS -  
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michel Lecerf  
LANDWELL & ASSOCIÉS -  
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Nora Djadoun  
LANDWELL & ASSOCIÉS -  
PRICEWATERHOUSECOOPERS

LAPIRAMA GROUP INTERNATIONAL

Maria Belafia

Ahmed Bouhourrou  
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

Nawal Jellouli  
MINISTRY OF FINANCE &  
PRIVATISATION

Hicham Naciri  
NACIRI & ASSOCIÉS - GIDE LOYRETTE  
NOUËL, MEMBER OF LEX MUNDI

Richard Cantin  
NACIRI & ASSOCIÉS - GIDE LOYRETTE  
NOUËL, MEMBER OF LEX MUNDI

Azdine Nekkrouche  
ORDRE DES ARCHITECTES DE  
CASABLANCA

Rachid Senhaji  
ORDRE DES ARCHITECTES DE  
CASABLANCA

Réda Oulamine  
OULAMINE LAW GROUP

Houcine Sefrioui  
UINL - IIHN

## KÉNITRA

Choumani Abdelaziz  
BUREAU D'ETUDE

Charafeddine Amrani  
CABINET COMPTABLE

Mourad Atmani  
CABINET NOTARIAL ATMANI

Fouad Benzekri  
SOCIÉTÉ ATELIER ART DECO

Mohamed Mrabet Bernoussi  
ADMINISTRATION DES DOUANES ET  
IMPÔTS DIRECTS

Dominique Bon  
AB BASATIN

Rachid Boulaf  
ARAK

Abdellatif Boumkass  
CABINET D'AVOCAT

Stéphane Carle  
COMPAGNIE MARCHANDE

Noureddine Chiheb  
CABINET D'AVOCAT

El Hossain El Khalidi  
AGENCE NATIONALE DE LA  
CONSERVATION FONCIÈRE

Meryem Haoudi  
CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT

Mohamed Hobaïbi  
ARCHITECTE

Ahmed Houbane  
CABINET D'AVOCAT

Adil Kadiri Yamani  
COPREL

Jaouad Laraki  
CABINET D'AVOCAT

Mokhtar Laykoubi  
CABINET D'AVOCAT

Rachid Louchi  
BUREAU DU NOTAIRE GHELLAB

Mehdi Lrhrîb  
CABINET D'AVOCAT

El Habib Mahdi  
EMRG

Rached Mhamdi  
BUREAU DE NOTARIAT

Soubhane Mrharbech  
GESTAF

Mohamed Sttah  
ARAK

El Bachir Zakaria  
LABO TEST

## MARRAKECH

M. Aarchaoui  
AARCHAOUI IMPORT-EXPORT

Thalal Abou Firass  
CABINET NOTARIAL

Farid Al Ghorfi  
CABINET D'AVOCAT

M. Anbassi  
CONSEIL RÉGIONAL DES ARCHITECTES

Ilham Arizgin  
CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT

Mohammed Assa  
ACTIONS FINANCE CONSEILS

Abderrahmane Belhouari  
BUREAU D'ARCHITECTE

Laila Benfdil  
CABINET NOTARIAL

Mohammed Benjjeloun  
CABINET NOTARIAL

Asmaa Benmalek  
RADEEMA

Yasmina Bouazzaoui  
CABINET NOTARIAL

Abdelkhalek Bouhaddou  
L'AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

Reda Boulmane  
CABINET NOTARIAL

Rachid Bouqartacha  
BUREAU D'ARCHITECTE

Khadija El Ghali  
ART-INVEST

Khadija El Ouajdani  
AGENCE UAD

Najin Kach Kach  
LA DOUANE

Hicham Laaroussi  
LARTRANSIT

Zakaria Lahbabi  
RADEEMA

Hakima Lakdour  
HÔTEL DE VILLE

Abdessadeq Maatallah  
CABINET D'AVOCAT

Naima Mechmoum  
TRANSIT MACHMOUM

Khadija Meri  
MERI SPACE

Zahra Nassim Sabah  
CABINET D'AVOCAT

My Lhoucine Raji  
CABINET D'AVOCAT

Thalal Zouhair  
THALAL CONSULTANTS

## MEKNÈS

Rachida Abdelmalik  
CABINET NOTARIAL

Sanaa Adib  
CABINET COMPTABLE

Zinelabidine Alaoui  
CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT

Ahmed Benaboud  
ASSOCIATION RÉGIONALE DES  
ARCHITECTES

Abdeslam Benchekroun  
CABINET NOTARIAL

Abdallah Benzazine  
CABINET D'AVOCAT

M. Bennouna  
FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ÉTUDES  
COMPTABLES

Chawki Bousfiha  
CABINET D'AVOCAT

El Khayari El Houari  
STE SNACONS

Ahmed Elhadri  
CABINET NOTARIAL

Houcine Elouazani  
CABINET D'ARCHITECTURE

Saad Gharit  
CABINET D'ARCHITECTURE

Cristophe Gribelin  
*OLIVINVEST/VININVEST*

M. Lamrani  
*LA DOUANE*

Abdellatif Mokri  
*MOKRINI TRANSIT SERVICES*

Abdeslam Oulmaati  
*DIRECTION DES IMPÔTS*

Mohammed Safioui  
*CABINET COMPTABLE*

Abdelaziz Trid  
*TRIBUNAL DE COMMERCE*

M. Zeroual  
*ELECZAR*

## L'ORIENTAL

Ahmed Bardadi  
*CABINET BARDADI*

Salima Belhachmi  
*BUREAU DE NOTARIAT*

Abderrahman Belwali  
*AGENCE NATIONALE DE LA  
CONSERVATION FONCIÈRE*

Mohamed Bricchi  
*BUREAU D'ARCHITECTE*

Tieb El Aamrani  
*CABINET D'AVOCAT*

Miloud El Bachiri  
*STE CECONA SARL*

Said El Harrouni  
*CABINET EL HARROUNI*

Aicha El Makrini  
*CABINET D'AVOCAT*

Omar Naji  
*CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT*

Ahmed Ouali  
*TRANSIT OUALI*

Hassan Skalli  
*STE TAFOUGHALT DISTRIBUTION*  
*SERVICE D'ENREGISTREMENT ET DES  
TIMBRES*

## SETTAT

Radouane Adlani  
*BUREAU D'ARCHITECTE ADLANI*

Abdellatif Ait Bouhcine  
*AGENCE NATIONALE DE LA  
CONSERVATION FONCIÈRE*

Mohamed Benkirane  
*ESPACE TRANSIT*

Mohamed Bericha  
*BUREAU D'ARCHITECTE*

Mouhcine Bihi  
*BUREAU DE NOTARIAT*

Mohamed Boubekeri  
*CABINET D'AUDIT ET D'EXPERTISE*

Aziz Chafiaa  
*ADMINISTRATION DES DOUANES ET  
IMPÔTS DIRECTS*

Hammou El Atmani  
*SETTAVEX SA*

Fatima El Bouj  
*CENTRE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT*

Omar El Khiraoui  
*CABINET D'AVOCAT*

Mohammed Elhamza  
*MEH EXPERTISE*

Fouad Fattah  
*B.H.B.S*

Ahmed Hijazi  
*CABINET D'AVOCAT*

Mohammed Ismaili  
*FIDUCIAIRE*

Jamal Mesfioui  
*DIRECTION RÉGIONALE DES IMPÔTS*

Redouane Naoui  
*MUNICIPALITÉ DE BERRCHID*

Said Nouaim  
*BUREAU DE NOTARIAT*

Abdelfettah Tazarine  
*ONE SETTAT*

## TANGER

Fatima Zahra Alaoui  
*EURO FUTURE CONSULTING GROUP*

M. Amrani  
*AMRANI TRANSIT NOW*

Badia Amrani  
*BAYSIM*

Abdessalem Bahara  
*AMENDIS*

Khalid Benani  
*DENA*

Adil Berrada  
*CABINET NOTARIAL*

Abdellah Boukari  
*MAROC MANAGEMENT*

Mohamed Chemlal  
*CHECOBAT*

Noureddine Mohamed Cherif  
*CABINET D'AVOCAT*

Ahmed Daoudi  
*CHOUBEN TRAVAUX SARL*

Mohamed El Bouriy  
Hatim El Khatib  
*CABINET D'AVOCAT*

Otman El Khattabi  
*CABINET D'AVOCAT*

Dahman El Mozariahi  
*CABINET NOTARIAL*

Safaa Elkhattabi  
*ELKHATTABI COVERING*

Abderrahim Houazar  
*AMENDIS*

Mme. Jamila  
*BROOKER TRANSIT*

Alami Mejjati  
*MED SOFTY*

Mouna Oulehri  
*CABINET NOTARIAL*

Mohamed Saabou  
*SOPEP*

Abdelillah Salimi  
*MATRANORD*

Abdessalem Yassine  
*ALPHA PROJETS*